

Compte-rendu du
Bureau communautaire élargi du 6 février 2024 à 18 h à Marciac
Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Bureau communautaire élargi de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents avec voix délibérante : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres présents sans voix délibérante : Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement – Environnement ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture – Tourisme ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse

Membres excusés : Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme – Aménagement numérique ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie – Agriculture – Développement ; Sandie Lefetz, Présidente déléguée de la Commission des Finances

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Nombre de membres en exercice : 14 (dont 7 membres sans voix délibérante)

Nombre de membres présents : 11 (dont 4 membres sans voix délibérante)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 05. Après avoir remercié l'ensemble des élus présents pour leur participation et leur implication, il présente Monsieur Liceaga, étudiant en droit issu du territoire, venu réaliser un stage dans les services de l'EPCI.

Monsieur Guilhaumon rappelle alors les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 12 décembre 2023**
2. **Accueil de loisirs de Plaisance : restitution des vestiaires à la Commune de Plaisance**
3. **Anciens locaux du PPE à Plaisance : cession à la Commune de Plaisance**
4. **ZAE Cagnan : projet de vente à la SCI DE L'ASTE**
5. **Commission des Finances du 29/01/2024 : compte-rendu**
6. **Piscines intercommunales : éléments de bilan et perspectives 2024**
7. **Questions diverses**

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 12 décembre 2023

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2023, transmis en amont.

2. Accueil de loisirs de Plaisance : restitution des vestiaires à la Commune de Plaisance

En avril 2022, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a indiqué à la Commune de Plaisance que, dans la mesure où les services communautaires n'utilisaient pas les vestiaires de l'immeuble Vivés mis à leur disposition, il convenait de ne plus les mentionner dans la convention de mise à disposition de ce bien et de procéder à leur restitution.

A noter :

- mis à disposition depuis 2008 par la commune au bénéfice de l'EPCI pour l'exercice de sa compétence enfance-jeunesse.
- dans le cadre de cette convention, même sans les utiliser, l'EPCI était identifié par les utilisateurs (associations, collège...) comme en étant le gestionnaire.

Par la suite, une visite sur site a été effectuée le 11 décembre 2023 afin de déterminer les conditions techniques de cette restitution.

Dans la mesure où aucune contrainte technique n'y fait obstacle, l'EPCI a confirmé sa volonté de restituer ces locaux, sachant que :

- la communauté de communes se chargera de faire installer :
 - un compteur d'eau spécifique ;
 - un dispositif d'alarme anti-intrusion dédié ;
 - une serrure sur la porte de communication entre la salle polyvalente de l'accueil de loisirs et les vestiaires.
- la commune se chargera :
 - de faire installer un compteur électrique pour la desserte des vestiaires ;
 - de procéder, le cas échéant, au déplacement de la cuve de gaz sise sur la parcelle de l'ensemble Vivés.
 - de déconnecter du circuit d'eau chaude du bâtiment les locaux utilisés par les services communautaires.

En conséquence, dans la mesure où :

- les services communautaires n'ont plus l'utilité des vestiaires de l'immeuble Vivés,
- l'individualisation des réseaux de fluides est techniquement possible,

Les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- **de valider la restitution par le procès-verbal joint en annexe du dossier de séance, à la Commune de Plaisance-du-Gers qui en recouvre l'ensemble de ses droits et obligations, les vestiaires de l'immeuble Vivés, annexe du bâtiment d'une superficie de 70 m² ;**
- **d'acter l'individualisation des alimentations de fluides telle que présentée ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

3. Anciens locaux du PPE à Plaisance : cession à la Commune de Plaisance

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers bénéficie, depuis 2007 et le transfert de la compétence jeunesse, d'une mise à disposition d'un ensemble immobilier par la Commune de Plaisance, identifié sous le vocable « Centre de loisirs de Plaisance, Immeuble et terrain Vivés » et composé :

- des parcelles cadastrales AE 48, 49, 51 et une partie de la parcelle AE 52 (valeur totale : 26 161,04 €),
- de l'immeuble Vivés (valeur : 250 000 €),
- de divers jeux d'extérieur (valeur 8 823,13 €).

Sur la parcelle AE51, est établi le service multi-accueil du pôle petite enfance, installé dans un bâtiment modulaire aménagé par la Communauté de communes.

En 2023, par délibération en date du 12 juin, les membres du Bureau communautaire ont décidé à l'unanimité :

- de valider la fin de la mise à disposition de la parcelle cadastrale AE 51 ;
- de valider la restitution du bien considéré, comprenant le bâtiment modulaire, à la Commune de Plaisance, sachant qu'il ne va plus être nécessaire à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse à la charge de l'EPCI.

A noter :

- cette décision avait été prise sur les conseils du service ingénierie du Conseil départemental, partant du principe qu'in fine le bâtiment modulaire, installé sur une parcelle cadastrale mise à la disposition de l'EPCI, n'appartenait pas à la Communauté de communes.
- L'EPCI a fait l'acquisition du modulaire en 2007, 110 975,00 €

Or, au moment de passer les écritures comptables actant cette disposition, il s'est avéré que le bâtiment modulaire n'avait pas fait l'objet d'une procédure d'amortissement, dans les comptes de l'EPCI.

Il convient donc de procéder non pas à une restitution mais à une cession à l'euro symbolique de ce bien au bénéfice de la Commune de Plaisance.

En marge de cette réflexion, il est rappelé que le sol du modulaire devra être réparé ; des dégâts ayant été constatés. L'EPCI s'engage à réaliser en régie les travaux, dans les meilleurs délais.

Les membres du Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **de valider la restitution de la parcelle cadastrale AE51 à la Commune de Plaisance afin de mettre fin à la mise à disposition dont elle faisait l'objet ;**
- **de valider la cession à l'euro symbolique du bâtiment modulaire construit par l'EPCI ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

4. ZAE Cagnan : projet de vente à la SCI DE L'ASTE

Par courrier en date du 2 janvier 2024, Monsieur Florian Pomete, responsable de la SCI de l'Asté, s'est porté acquéreur du terrain, propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sis ZAE Cagnan à Marciac (parcelle cadastrale C 1449).

Le projet de Monsieur Pomete est d'organiser le regroupement, sur un seul site à Marciac, de ses activités de ventes et de réparations de matériels agricoles et de motoculteurs. Il envisage également, à termes, une extension de son activité.

Une information est faite en séance.

A noter :

- Superficie du terrain : 2 350 m²
- Prix de vente : 13 139 € ttc (TVA sur marge appliquée) fixé par délibération en date du 26 octobre 2009
- Projet d'extension : acquisition, à terme, d'un terrain de 6 000 m² à Marciac, au sein de la future extension de la zone d'activité, prévue dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration.
- Il est précisé que Monsieur Pomete maintiendrait son activité à Saint-Aunx-Lengros.

Sur la base des informations transmises, les membres du bureau élargi émettent un avis favorable sur ce dossier et sur les perspectives d'extension de son activité, telle que prévue par Monsieur Pomete, dans le cadre de l'évolution de la zone d'activité économique de Marciac inscrite dans le projet d'élaboration du PLUi.

5. Commission des Finances du 29/01/2024 : compte-rendu

Les membres de la Commission des Finances se sont réunis le 29/01/2024 pour évoquer principalement :

- La fin de l'exercice budgétaire 2023 – Budget principal et budgets annexes
- La préparation du DOB 2024 : principe d'élaboration et premières données de contexte.

Avant de céder la parole à Monsieur Duport, Monsieur Guilhaumon fait un premier bilan de l'exercice 2023. Il indique que :

- l'année 2023 a plutôt été favorable à l'EPCI. Les premières estimations permettent d'annoncer une CAF nette positive, au niveau du budget principal. Certes, le niveau des recettes, abondées par l'évolution des bases

fiscales et le versement du « filet de sécurité », a permis de stabiliser la CAF nette mais la gestion rigoureuse des dépenses a également contribué à ce résultat.

- La procédure de contrôle, initiée par la Chambre régionale des comptes, est en voie d'achèvement. Le rapport d'observations définitives a été adressé à l'EPCI. Il sera présenté en conseil communautaire le 26/02/2024.
- La section d'investissement présente un déficit qui s'explique par le fait que toutes les recettes n'ont pas été encaissées, notamment s'agissant des travaux d'aménagement des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance.

A son tour, Monsieur DUPORT intervient pour faire le compte-rendu de la réunion de la Commission des Finances du 29/01/2024 et dont l'ordre du jour était le suivant :

1. Préparation du DOB 2024
 - 1.1. Principes d'élaboration
 - 1.1.1. Les principes généraux : une constance dans les orientations de l'EPCI
 - 1.1.2. Les principes en matière d'investissement
 - 1.1.3. Les principes en matière de fonctionnement
 - 1.2. Les principales données de contexte prises en compte dans la préparation budgétaire 2024
 - 1.2.1. DEPENSES - Un niveau de remboursement d'emprunt conséquent en 2024
 - 1.2.2. DEPENSES – Maintien du coût de l'électricité au même niveau qu'en 2023 malgré la hausse annoncée de 10 % à partir du mois de février 2024
 - 1.2.3. DEPENSES – Evolution du 012 et contraintes 2014
 - 1.2.4. RECETTES - Evolution des bases fiscales et disparition de la CVAE
 - 1.2.5. RECETTES – Taxe GEMAPI :
 - 1.2.6. Les dossiers d'investissement prioritaires, en 2024
 - 1.2.7. Une réflexion à avoir pour des projets d'investissement, incontournables à court et moyen terme
 - 1.2.8. Les dépenses incontournables en fonctionnement
2. Budget principal
 - 2.1. Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2018
 - 2.2. Fin d'exercice prévisionnelle 2023 (données 2023 en cours de consolidation)
 - 2.3. Comparatif 2021/2023, premières propositions pour 2024
 - 2.4. FOCUS « ENFANCE – JEUNESSE » : Fin d'exercice 2023 et Préparation budgétaire 2024
 - 2.5. FOCUS « PATRIMOINE » : éléments de bilan 2023 / Fin d'exercice 2023 et Préparation budgétaire 2024
 - 2.5.1. Eléments de bilan 2023
 - 2.5.2. Fin d'exercice 2023 et Préparation budgétaire 2024
 - 2.6. FOCUS « PISCINES » : éléments de bilan 2023 / Fin d'exercice 2023 et Préparation budgétaire 2024
 - 2.6.1. Bilan 2023 et évolution des dépenses et des recettes de 2018 à 2023
 - 2.6.2. 2024 - coût estimatif de fonctionnement des piscines sur la base de 77 j d'ouverture - selon différents scénarii d'ouverture
3. Budgets annexes – Eléments de bilan et premières propositions pour 2024
 - 3.1. SPAC
 - 3.1.1. Eléments de bilan 2023
 - 3.1.2. Fin d'exercice 2023 et Préparation budgétaire 2024
 - 3.2. SPANC
 - 3.2.1. Eléments de bilan 2023
 - 3.2.2. Fin d'exercice 2023 et Préparation budgétaire 2024
 - 3.3. Budget Lac
 - 3.4. Budget Immobilier d'entreprises
 - 3.5. Budget ZAE Cagnan
4. Questions diverses

Monsieur Dupont rappelle que les principes d'élaboration du budget 2024 sont identiques à ceux des années précédentes. Dans le cadre d'un budget toujours contraint, il s'agit :

- de prendre en compte des dépenses qui s'imposent à l'EPCI, notamment en matière de ressources humaines,
- de faire face au « pic » en matière d'emprunt que constitue l'année 2024,
- de donner corps aux projets pour lesquels l'aide de l'Etat, notamment, est certaine ; à savoir la rénovation des écoles dont celle de Beaumarchés et la finalisation des locaux du multi-accueil à Plaisance.

A noter : pour Beaumarchés, contact a été pris avec les services départementaux pour savoir dans quelle mesure une aide financière du Conseil départemental pourrait être attribuée. Aujourd'hui, seule la rénovation des sanitaires serait éligible à une aide du Département. Le dossier de demande de subvention ne pourra être déposé par l'EPCI que lorsqu'il engagera les travaux de cette zone.

Cette remarque permet de mettre en lumière les difficultés financières rencontrées par les collectivités contributrices, la Région et le Département. Il est à craindre que le niveau d'aide diminue considérablement et que, mécaniquement,

cela oblige les structures bénéficiaires, dont la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, a augmenté leur part d'auto-financement, voire à renoncer à un certain nombre de leurs projets d'investissement, dans l'avenir.

Monsieur Duport signale quelques points d'attention à ne pas perdre de vue :

- les travaux incontournables à réaliser sur les bâtiments communautaires ;
- le questionnement sur l'instauration de la prime pouvoir d'achat ;
- le devenir des piscines tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissements à réaliser pour assurer la pérennisation de ces structures.

Il indique, par ailleurs, que les budgets annexes se portent mieux :

- nette amélioration des budgets SPANC et SPAC,
- poursuite de la stratégie d'amortissement au niveau du budget ZAE Cagnan.

En complément, Monsieur Guilhaumon souligne qu'une réflexion d'ensemble devra être menée dans les prochains mois pour redéfinir les conditions de coopération entre l'EPCI et ses communes membres.

Il s'agira de revisiter la notion de pacte de gouvernance et de coopération au sein de la communauté de communes afin de définir :

- une stratégie collective d'investissements pluriannuels,
- les orientations politiques et les perspectives d'avenir de l'EPCI et de son territoire, à tout égard et tous registres confondus.

Monsieur Guilhaumon profite de cette intervention pour annoncer l'organisation d'un séminaire pour évoquer toutes ces questions, au cours du premier trimestre 2024.

6. Piscines intercommunales : éléments de bilan et perspectives 2024

Bilan 2023

Nombre total de jours d'ouverture	77
en période scolaire - du 5 juin au 5 juillet (dont 23 jours d'utilisation)	33
en période estivale - du 8 juillet au 20 août	44
Montant total des dépenses de fonctionnement + engagement en attente, du 5 juin au 20 août 2023	150 887,77 €
dont dépenses RH	52 308,22 €
dont dépenses hors RH	98 579,55 €
Coût journalier sur la période d'ouverture	
dépenses RH comprises	1 959,58 €
dépenses hors RH	1 280,25 €

A noter :

Evolution des dépenses effectives et des recettes « entrées piscine » de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	140 538,81 €	156 723,56 €	116 361,17 €	109 995,01 €	119 283,70 €	150 004,16 €
Recettes	26 816,50 €	22 883,00 €	14 513,00 €	8 802,00 €	21 551,00 €	15 488,50 €
Ecart	-113 722,31 €	-133 840,56 €	-101 848,17 €	-101 193,01 €	-97 732,70 €	-135 399,27 €

A l'annonce de ces chiffres, Monsieur Guilhaumon s'interroge sur la capacité de la communauté de communes à continuer à dépenser des sommes conséquentes et d'aggraver la situation en creusant chaque année un peu plus le déficit ; alors que dans le même temps, certaines collectivités, dont la commune de Mirande, ont décidé de fermer leurs structures.

2024 - coût estimatif de fonctionnement des piscines sur la base de 77 j d'ouverture - selon différents scenarii d'ouverture

semaine - période scolaire sans ouverture au public	13 840,00 €
dépenses RH	3 088,00 €
dépenses hors RH 2023 + 20 % (1 536 € *7 j)	10 752,00 €
semaine - période scolaire avec ouverture gratuite au public le mercredi après-midi, le samedi et le dimanche	14 848,00 €
dépenses RH	4 096,00 €
dépenses hors RH 2023 + 20 % (1 536 € *7 j)	10 752,00 €
semaine - période scolaire avec ouverture gratuite au public tous les soirs jusqu'à 19 h, le mercredi après-midi, le samedi et le dimanche	15 810,00 €
dépenses RH	5 058,00 €
dépenses hors RH 2023 + 20 % (1 536 € *7 j)	10 752,00 €
semaine - période estivale avec ouverture payante 7 jours sur 7	19 931,00 €
dépenses RH	8 773,00 €
dépenses hors RH 2023 + 24,5 % (1 594 € *7 j)	11 158,00 €

2024 - Coût estimatif pour la Communauté de communes - 77 j + ouverture du toboggan

Nombre total de jours d'ouverture proposé	77		
en période scolaire - du 3 juin au 7 juillet (dont 23 jours d'utilisation)	33		
en période estivale - du samedi 6 juillet au dimanche 18 août	44		
coût estimé	semaine	jour	total période
semaine - période scolaire sans ouverture au public	13 840,00 €	1 977,14 €	65 245,71 €
dépenses RH (3088 €)	3 088,00 €		
dépenses hors RH 2023 + 20 % (1 536 € *7 j)	10 752,00 €		
semaine - période estivale avec ouverture payante 7 jours sur 7	19 931,00 €	2 847,29 €	125 280,57 €
dépenses RH	8 773,00 €		
dépenses hors RH 2023 + 24,5 % (1 594 € *7 j)	11 158,00 €		
			190 526,28 €

Sur la base de ces éléments, les membres du Bureau communautaire débattent et formulent les remarques suivantes :

- La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'a pas les moyens de supporter un tel déficit.
- Le niveau du déficit constaté pour le fonctionnement des piscines est bien plus élevé que la subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance qui lui fonctionne 365 jours par an.
- La possibilité de fermer, en alternance et d'une année sur l'autre, au moins une des deux piscines est évoquée. Cette proposition formulée a à quelques reprises en séminaire ou en bureau n'a jamais été formulée en conseil communautaire.
- La possibilité de recourir à une révision libre des attributions de compensation pour permettre le financement d'un fonctionnement plus long est également envisagée.

Au final, les membres de l'assistance s'accordent pour dire que :

- La communauté de communes doit maintenir l'ouverture des piscines intercommunales mais sur une période identique à celle de 2023 afin de ne pas avoir à supporter un déficit plus important que celui constaté en 2023.
- Les communes qui souhaiteraient une extension de la période d'ouverture des piscines doivent contribuer au financement de leur fonctionnement.
- En cas d'extension de la période d'ouverture, la communauté de communes, ayant la compétence et étant seule responsable en matière de fonctionnement des piscines intercommunales, restera décisionnaire pour tout ce qui concernera la gestion de ces structures et des activités qui pourraient y être proposées.

Cette proposition, si elle est validée, devra être défendue collectivement par les élus communautaires quelle que soit la réaction de la population ; ce qui n'a pas été forcément le cas en 2023 lorsque des administrés ont protesté, à Plaisance, contre la fermeture des piscines intercommunales au 20 août.

Elle sera soumise aux membres du groupe de travail « Piscines », constitué en 2022, et que Monsieur Guilhaumon souhaite réunir avant le vote du budget.

Pour mémoire, les membres de ce groupe de travail sont : Alain Payssé, Pierre Barnadas, Gérard Castet, Hélène De Resseguier, Dominique Dumont, Patrick Fitan et Nicole Pion.

7. Questions diverses

7.1. Instauration de la prime pouvoir d'achat

En réponse à Monsieur Fitan, Monsieur Guilhaumon indique que la question de la prime pouvoir d'achat a été évoquée à plusieurs reprises depuis décembre 2023, en réunions de Bureau, de la commission des ressources humaines et de la commission des finances.

Au regard des échanges, lors de ces différentes réunions, il semble que, majoritairement, les élus sont favorables à l'instauration de cette prime, sous réserve que cela se fasse dans des conditions raisonnables et supportables financièrement par l'EPCI et le CIAS Marciac-Plaisance. En effet, l'instauration de cette prime doit se faire de la même manière pour les deux structures, par souci d'équité entre les agents. La solution qui semblerait la plus adaptée semble être celle correspondant à la simulation 3.

Monsieur Fitan indique qu'il serait, pour sa part, défavorable à l'instauration de la prime pouvoir d'achat, arguant que l'économie générée pourrait permettre l'ouverture des piscines intercommunales pendant une semaine supplémentaire.

Cette remarque suscite bon nombre de réactions parmi les participants favorables à l'instauration de cette prime.

7.2. Participation supplémentaire de l'EPCI au financement du séjour « Futuroscope »

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, il est rappelé que, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires et de son président, Gérard Lille, il sera envisagé la possibilité d'abonder de 1 000 € la part d'autofinancement de l'EPCI au séjour « Futuroscope ».

7.3. PLUi

Monsieur Guilhaumon rappelle que les travaux d'élaboration du PLUi ont dû être « mis en pause », en 2023, suite aux évolutions législatives et pour permettre de négocier avec les services de la DDT le niveau de l'enveloppe « consommation d'espace » à retenir.

Aujourd'hui, le résultat de ces négociations est favorable à l'EPCI qui est assuré de disposer de 50 ha pour développer des projets de construction, d'extension de zones d'activité, notamment.

Dans ce cadre, la première phase de travaux à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement du golf de Pallanne peut également s'envisager sereinement.

Il s'agit toutefois maintenant de poursuivre la démarche.

Le Cabinet Paysages, dont la feuille de route est très tendue, a été invité à mettre à jour la dernière phase du calendrier d'élaboration du PLUi. La communauté de communes, tout en formulant cette demande, a rappelé à Madame Servat, interlocutrice au sein du cabinet d'études, la nécessité d'une validation définitive du PLUi en décembre 2024.

7.4. Service du Patrimoine

Monsieur Joséphine, responsable du service parti à la retraite en janvier 2024, n'est toujours pas remplacé. L'EPCI a déjà reçu des candidatures mais aucune décision n'a encore été prise.

La séance est levée à 19 h 44.

Validé par les membres du Bureau communautaire, le :

Le secrétaire de séance,
Sylvie Theye

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

Compte-rendu du

Bureau communautaire du 15 mars 2024 à 18 h à Marciac Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme

Membres excusés : Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 07. Après avoir remercié l'ensemble des élus présents pour leur participation, il rappelle alors les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 6 février 2024**
2. **Préparation budgétaire 2024 : compte-rendu de la réunion de la commission des finances du 5 mars 2024**
3. **Piscines intercommunales : compte-rendu de la réunion du groupe de travail « Piscines » du 7 mars 2024**
4. **Conseil communautaire du 26 mars 2024 : Proposition d'ordre du jour**
5. **Questions diverses**
 - 5.1. **Remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet**
 - 5.2. **Conférence des maires**
 - 5.3. **Séminaire des élus communautaires**

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 6 février 2024

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 février communautaire 2024, transmis en amont.

2. Préparation budgétaire 2024 : compte-rendu de la réunion de la Commission des Finances du 5 mars 2024

Les membres de la commission des finances se sont réunis le 5 mars pour étudier les premiers projets de maquettes budgétaires pour l'année 2024.

Sur la base de ces documents toujours en cours de finalisation, une restitution de la réunion de la Commission des Finances est faite en Bureau communautaire.

Ainsi, tout en précisant que le relevé de conclusion n'est pas encore validé par les membres de la Commission des Finances, Monsieur Guilhaumon en indique le contenu (annexe 1).

Les membres du Bureau communautaire, présents, ayant participé à la réunion de la commission des Finances du 5 mars 2024, cette présentation suscite peu de remarques, à savoir :

- L'évolution des taux ne laisse pas augurer d'une augmentation significative des recettes fiscales. Cela constitue une perte de financement pour le fonctionnement de l'EPCI et sa capacité à mettre en œuvre des projets d'investissement.
- La prime pouvoir d'achat a été débattue en Comité social territorial. La simulation qui pourrait être proposée aux élus communautaires est la 3, soit une prime d'un montant compris entre 100 € et 266,67 €, pour un EPT1. Les membres du Bureau s'accordent pour soutenir l'attribution de cette prime exceptionnelle, compte tenu du niveau de rémunération des agents et de leur implication constante.

3. Piscines intercommunales : compte-rendu de la réunion du groupe de travail « Piscines » du 7 mars 2024

Sur la base des éléments d'information communiqués avec le dossier de séance, une restitution de cette rencontre est faite en Bureau communautaire.

Les remarques formulées par les membres du Bureau sont les suivantes :

- Avant d'autoriser l'intervention de bénévoles pour l'ouverture et la surveillance des piscines, les élus demandent aux services de l'EPCI de s'assurer des conseils du Centre de Gestion du Gers, en la matière. Sans fondement légal, l'EPCI s'interdit tout recours à cette solution pour conforter ses effectifs et organiser le fonctionnement des piscines intercommunales.
- La rédaction des différentes modalités d'ouverture des piscines, en juin, à la charge des communes demandeuses, devra être revue avant de solliciter l'avis des membres du Conseil communautaire.
- La question des travaux de rénovation et de mise aux normes des piscines doit être à nouveau inscrite à l'ordre du jour des débats en conseil communautaire. L'EPCI doit pouvoir définir un plan d'actions et décliner une feuille de route pluriannuelle pour maintenir ces structures en état de fonctionner. Cela est d'autant plus important que les travaux nécessaires sont différés depuis de nombreuses années et que l'on voit bien la nécessité de pouvoir ouvrir les piscines intercommunales alors que tant de collectivités, autour de Bastides et Vallons du Gers, font le choix de fermer les leurs.

Ce point n'amène pas de remarques supplémentaires.

4. Conseil communautaire du 26 mars 2024 : Proposition d'ordre du jour

La date du prochain conseil communautaire est fixée le 26 mars 2024.

Le projet d'ordre du jour tel que présenté ci-après, n'amène pas de commentaire particulier :

- **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2024**
- **Décisions du Président**
 - 1. Finances**
 - 1.1. Indemnités d'élus : rapport 2023**
 - 1.2. Vote des taux des taxes directes locales pour 2024**
 - 1.3. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2024 (sous réserve d'obtention d'informations de la part des syndicats concernés)**
 - 1.4. GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024**
 - 1.5. Exercice 2022 : Approbation des comptes financiers uniques – Affectation de résultats**
 - 1.5.1. Budget principal
 - 1.5.2. Budget annexe SPAC
 - 1.5.3. Budget annexe SPANC
 - 1.5.4. Budget annexe LAC
 - 1.5.5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises
 - 1.5.6. Budget annexe ZAE Cagnan
 - 1.6. Exercice 2024 : Vote des budgets 2024**
 - 1.6.1. Budget principal
 - 1.6.2. Budget annexe SPAC
 - 1.6.3. Budget annexe SPANC
 - 1.6.4. Budget annexe LAC

- 1.6.5. Budget annexe Immobilier d'entreprises
 - 1.6.6. Budget annexe ZAE Cagnan
 - 1.7. **Attributions de compensation :**
 - 1.7.1. Rapport sur l'évolution des montants des attributions de compensation
 - 1.7.2. Montant des attributions de compensation pour l'année 2024
 - 1.8. **Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2024**
 - 1.9. **Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2024**
 - 1.10. **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2024**
 - 1.11. **Instauration de la Prime Pouvoir d'Achat**
2. **Affaires générales**
- 2.1. **Adhésion à l'ADDA – 2024**
 - 2.2. **Convention de financement entre le Rectorat de Toulouse et la Communauté de communes dans le cadre du projet « Ecole du futur » présenté par l'école élémentaire de Marciac**
3. **Assainissement**
- 3.1. **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et les communes de Beaumarchés, Marciac, Plaisance, Tasque et Tillac pour la réalisation des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et des schémas directeurs d'assainissement et gestion des eaux pluviales.**
 - 3.2. **Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mission d'étude pour les diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et définitions des schémas directeurs d'assainissement et gestion des eaux pluviales.**
4. **Questions diverses**
- 4.1. **Annonce de la Conférence des Maires**
 - 4.2. **Information sur le séminaire des élus**

5. Questions diverses

5.1. Remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet

En Conseil communautaire, le 26 février 2024, a été évoquée la question du remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet, pour représenter la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de différentes instances.

Pour mémoire, la liste des structures ou instances, au sein desquelles ces deux élues communautaires démissionnaires siégeaient, sont :

Mme ADLER	Mme BLANCHET
Commission Appel d'Offres	Commission EJAS
Commission intercommunale d'accessibilité	Commission Environnement et Assainissement Monsieur Seidel a candidaté
Commission Travaux	Membre Comité de Pilotage DU
CIID suppléante	Membre CST (collège des élus)
CE SPAC/SPANC	
Représentante de la CCBVG au SICTOM Nogaro (suppléante) Monsieur Fiton a candidaté	

Après avoir indiqué que deux élus ont fait acte de candidature pour le remplacement de Mme Adler et de Mme Blanchet, au sein de certaines instances, Monsieur Guilhaumon indique qu'il continuera à solliciter ses pairs pour pouvoir finaliser le processus de remplacement engagé.

5.2. Conférence des maires

Le 9 avril 2024 est prévue l'organisation de la conférence des maires.

A cette occasion, maires et secrétaires de mairie seront invités à échanger sur la base des informations qui leur seront communiquées, en séance, sur les points suivants :

- En matière d'affaires sociales :
 - Pôle Petite Enfance : rappel du fonctionnement et des missions de ces services
 - Présentation des nouvelles modalités du multi-accueil et du multi-accueil de Plaisance
 - Les missions de guichet unique, assurées par le Pôle Petite Enfance
 - Organisation du forum des aidants, en octobre à Plaisance
 - Elaboration du PEDT pour la période 2024-2026
 - Organisation du forum de l'emploi des assistantes maternelles
 - La réforme des services d'aide à domicile en Service d'autonomie à domicile
 - Information sur les permanences d'accueil du collectif Rivage et du CIDFF

- En matière d'assainissement :
 - Le SPANC :
 - Mise en œuvre de la délibération du 28/11/2023
 - Le SPAC : les diagnostics réseaux EU / EP
 - Point d'étape de la procédure
 - Les coûts
 - Les finalités

- En matière d'assainissement :
 - Elaboration du PLUi : point d'avancement et calendrier de finalisation du processus
 - recensement des logements vacants

Ce point n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres du Bureau.

La date de la conférence des maires, prévue initialement le 9 avril 2024, est reportée au 29 avril 2024.

5.3. Séminaire des élus communautaires

A l'issue de la Conférence des maires, il est proposé d'organiser le séminaire des élus communautaires, tel qu'annoncé en conseil communautaire le 26 février 2024.

L'objectif de ce séminaire est, conformément à la recommandation n°1 du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes suite au contrôle de la gestion et des comptes de l'EPCI pour l'exercice 2018 et suivants, de poser les bases d'un nouveau partenariat pluriannuel financier, fiscal et de mutualisations.

En effet, compte tenu de cette recommandation, il convient d'engager une réflexion d'ensemble pour redéfinir les conditions de coopération entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans cette perspective, Monsieur Guilhaumon rappelle les termes de la recommandation n° 1 du rapport de la CRC : *Elaborer et faire adopter en lien avec les communes les termes d'un nouveau partenariat pluriannuel financier, fiscal et de mutualisations.*

Sur cette base et au vu des échanges des membres du Bureau, il s'agit :

- De tracer la vision de l'EPCI pour les années à venir et de réinterroger son périmètre :
 - tant au niveau géographique, sous réserve que l'union avec d'autres EPCI soit une volonté partagée par les élus communautaires et par les élus des autres entités vers lesquelles la communauté de communes pourrait se tourner ; que l'EPCI « se rendre présentable » financièrement et qu'elle atteigne une sérénité budgétaire qu'elle n'a plus depuis plusieurs années.

Le constat partagé est que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit évoluer mais à ce stade identifier le partenaire d'une éventuelle fusion est délicat.

Pour rester audible auprès des services de l'Etat et pouvoir rivaliser avec d'autres territoires déjà structurés à une échelle plus importante que celle de Bastides et Vallons du Gers, la taille pertinente semble être celle du Pays.

A cette hypothèse font écho les craintes souvent mises en avant :

- l'éloignement des services de proximité et la perte de la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
 - la disparition des petites communes
- qu'en terme de compétences : aujourd'hui, pour assurer pleinement certaines compétences, telles que la compétence économique, voire d'en assurer de nouvelles, comme celle de l'eau potable notamment, l'EPCI dispose d'une très faible marge de manœuvre en termes de fiscalité. Un effort supplémentaire au niveau des AC semble également possible.
- D'engager la réflexion sur le transfert de la compétence « eau potable » afin de se préparer à l'échéance du 1^{er} janvier 2026.
- S'agissant de la compétence Eau potable, les syndicats desservant le territoire, à savoir le SIEBAG, le SMEPA et le SIAP de Beaumarchés seront sollicités pour avoir des informations sur les tarifs appliqués, l'organisation, les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées ou en cours.
- De poursuivre le travail d'appropriation du fait communautaire et de jouer sur les complémentarités pour enrichir le territoire plutôt que de dupliquer des projets en plusieurs points du territoire.

La date du séminaire, prévue initialement le 9 avril 2024, est reportée au 29 avril 2024.

5.4. Social : la réforme des SAD et les projets d'habitat inclusif

Monsieur Guilhaumon rappelle que les services d'aide à domicile (SAAD) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont jusqu'au mois de juillet 2025 pour se conformer aux termes de la réforme et devenir des services d'autonomie à domicile (SAD).

Ces nouveaux services permettront une meilleure articulation des prestations de maintien à domicile et de soins.

Reste qu'à ce jour, dans le Gers, les orientations de l'ARS et du Conseil départemental ne sont pas concordantes, notamment s'agissant des découpages géographiques d'intervention.

Le Conseil départemental et les financeurs de l'habitat inclusif favorisent l'émergence de projet d'habitat inclusif, afin de compléter l'offre résidentielle des seniors et permettre à ceux qui le peuvent de vivre de manière autonome tout en bénéficiant de services et d'activités communes. Il s'agit de développer des lieux de vie adaptée, pour seniors autonomes, proposant également un projet de vie sociale partagée.

La commune de Marciac porte un projet de ce type et travaille en lien avec le Toit familial du Gers, les services du département et ceux du CIAS Marciac-Plaisance pour son élaboration.

5.5. Le risque de rupture de berge entre l'Adour et les lacs de gravière, situés entre Cahuzac, Tasque et Izotges

Alerté par Monsieur Raluy, Maire d'Izotges, et par Monsieur Arnoux, Maire de Tasque, Monsieur Guilhaumon a participé à une visite sur site pour constater les effets de l'érosion sur les berges entre l'Adour et les gravières de Cahuzac.

Lors de cette rencontre à laquelle assistaient également Monsieur Frédéric Ré, Président du SMAA, Monsieur Michel Petit, Président de l'EPCI Armagnac Adour, il a été convenu que, si les communautés de communes respectives entendaient soutenir les démarches de leurs communes membres, il revenait à ces dernières de trouver un accord pour envisager les solutions techniques à mettre en œuvre afin d'éviter tout risque de rupture de berge.

Dans ce cadre, les communes concernées vont engager un travail de concertation, en lien avec les propriétaires des gravières et les représentants du SMAA. Elles reviendront vers leurs intercommunalités respectives au terme de cette réflexion.

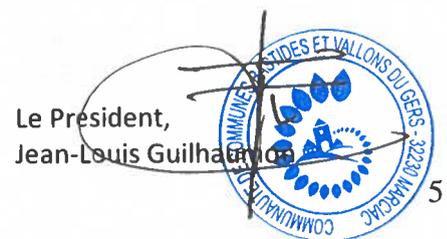
La séance est levée à 19 h 16.

Validé par les membres du Bureau communautaire, le :

Le secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Annexe 1 : Extrait du relevé de conclusions de la réunion de la Commission des Finances du 5 mars 2024 – non encore validé par les membres de la commission :

- les sujets prégnants à prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 :
 - Les piscines : a minima, il convient de faire les dépenses d'entretien de base pour assurer leur ouverture en 2024. Il est nécessaire également d'ouvrir en essayant de ne pas trop accentuer le déficit constaté d'année en année.
 - Les véhicules de service : face à un parc vieillissant, il convient de prévoir le renouvellement des véhicules de service.
 - Le soutien au CIAS : la subvention versée doit être majorée pour assurer la continuité du service.

BUDGET PRINCIPAL

- **En recettes de fonctionnement :**

013 – atténuation de charges : l'estimation est faite à hauteur de 110 000 € compte tenu du niveau du réalisé en 2023 ; soit en augmentation par rapport au budget inscrit en 2023. Cette estimation tient également compte des décalages qui peuvent intervenir entre le moment du constat des dépenses effectives et le moment d'encaissement des recettes qui viennent les compenser.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

70 – produits de services, domaine et ventes diverses : le montant prévisionnel est inférieur en 2024 au montant du budget 2023 et du réalisé constaté en fin d'exercice. Par réflexe prudentiel, il est proposé de minimiser les recettes.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

7066 – Redevances et droits des services périscolaires et enseignement : par réflexe prudentiel, il est proposé de minimiser les recettes et d'inscrire un montant prévisionnel 2024 inférieur au réalisé 2023.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

70841 – Aux budgets annexes, régies municipales, CCAS, écoles : il est prévu une baisse du montant prévisionnel 2024, l'enveloppe prévue à cet article passant de 200 500 € en 2023 à 160 000 € en 2024. Cet écart s'explique essentiellement par le processus de refacturation des frais de personnel, du budget principal vers les budgets annexes. La proposition formulée est cohérente avec le réalisé constaté en 2023.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

73 – Impôts et taxes : le niveau de recettes attendues est sensiblement identique au réalisé 2023. Par mesure prudentielle et comme chaque année, même si l'on sait que les bases fiscales vont évoluer, il est proposé d'attendre les notifications de la DDFiP, annoncées pour la mi-mars, pour faire évoluer l'inscription à ce chapitre.

Cette proposition est validée mais les membres de la commission :

- soulignent l'importance d'être au plus près de la réalité en matière de recettes fiscales.
- rappellent que les dotations de l'Etat devraient augmenter.

A noter : Cette évolution, prévue dans la loi de finances 2024, ne concerne pas toutes les collectivités. A minima, le montant 2024 des dotations ne devrait pas être inférieur au montant 2023 mais il est difficile d'estimer, à ce stade, le montant de l'évolution pour la communauté de communes.

- Demandent à ce que les montants inscrits au chapitre 73 soient vérifiés et, le cas échéant, modifiés avant le vote du budget.

74 – Dotations et participations

744 – FCTVA : le niveau de recettes attendues paraît trop faible par rapport aux investissements envisagés.

A la demande des membres de la commission, le niveau des recettes au titre du FCTA sera vérifié.

002 – Excédent de fonctionnement reporté : il est constaté à hauteur de 864 549 € à ce stade du processus d'élaboration budgétaire. Ce montant sera ajusté au moment de la finalisation du CFU. Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement permet, notamment, de répondre au besoin de couverture du déficit d'investissement. On constate que l'EPCI consolide petit à petit l'excédent de fonctionnement reporté.

Ces éléments n'amènent pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

○ **En dépenses de fonctionnement :**

Globalement, les prévisions de dépenses 2024 augmentent de près de 500 000 € par rapport aux crédits inscrits en 2023.

Il est à noter que dans le cadre d'une logique de statut quo fiscal, les dépenses sont estimées au niveau le plus défavorable. Les dépenses qui pourront être évitées permettront de consolider les résultats de fin d'exercice.

011 – Charges à caractère général : l'écart entre le budget 2023 et le prévisionnel 2024 s'explique essentiellement par l'inscription, à la demande des services de la DDFiP, des cotisations pour l'assurance du personnel au 011 alors qu'elle se faisait jusqu'en 2023 au 012. En l'occurrence, les 140 000 € de dépenses estimées sont inscrits à l'article 6168 ; en 2023, le montant prévu était de 120 000 €.

A noter, par ailleurs, qu'en fin 2022, l'EPCI a procédé par anticipation à des achats de combustibles (pellet et fuel) et de produits alimentaires.

60611– achat de combustible : même si une baisse des coûts est annoncée, par mesure prudentielle, il est proposé de maintenir, en 2024, le même montant prévisionnel de dépenses qu'en 2023.

A ce sujet, il est précisé pour répondre à une question formulée en séance que :

- La communauté de communes adhère, depuis des années, au SDEG, aujourd'hui le syndicat Territoire d'énergie, afin de bénéficier de tarifs négociés. Le poids des syndicats pour négocier contrat et coût d'énergie est plus significatif que la seule force d'une collectivité isolée.
- Le fournisseur d'énergie de l'EPCI est EDF via ENEDIS.

Ces éléments n'amènent pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

615221 – Bâtiments publics : la proposition d'inscription de crédits, en 2024, est d'un niveau inférieur à celle de 2023. On rétablit peu à peu la réalité, au regard du réalisé 2023, même si des questions se posent notamment pour les piscines, pour lesquelles des travaux de sécurisation et de mise aux normes sont à réaliser (toboggan, sécurité électrique...), indépendamment des travaux d'investissement à prévoir.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

61551 – matériel roulant : deux véhicules sont à remplacer en urgence. Il est proposé de prévoir, dès 2024 et sur deux ans, la location d'un véhicule de type Master. En parallèle, l'achat d'un petit véhicule utilitaire, de type Kangoo, sera proposé en investissement.

A la demande des membres de la commission, le niveau de dépenses prévu à cet article sera vérifié.

6156 – Maintenance : les crédits qu'il est proposé d'inscrire à cet article sont en augmentation, essentiellement par les nouveaux contrôles qui sont imposés aux ERP en matière de surveillance de la qualité de l'air.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission, si ce n'est que la nouvelle dépense induite par la surveillance de la qualité de l'air est très élevée.

6188 – autres frais divers : l'augmentation du montant prévisionnel des dépenses prévues à cet article s'explique essentiellement par l'inscription d'une enveloppe de 10 000 €, dédiée à la mise en œuvre du plan d'actions validé par le Conseil communautaire dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie territorial).

A noter : des subventions, au titre du fonds vert notamment, seront à solliciter au fur et à mesure de la mise en œuvre de ce plan d'actions.

62268 – autres honoraires, conseils... : à cet article sont inscrites les dépenses pour faire face à la nécessité, pour l'EPCI, de s'assurer des conseils d'un avocat pour répondre aux procédures en justice dont il fait l'objet et dont Madame Blanchard est à l'origine. Il est proposé d'augmenter, en 2024, l'enveloppe dédiée à ces charges ; le montant prévisionnel passant de 5 000 € en 2023 à 10 000 € en 2024.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

Toutefois, Monsieur Duport profite de ce point pour indiquer qu'au-delà du coût financier, les démarches en justice, initiées par Madame Blanchard et auxquelles il convient de répondre, représentent un coût humain -le temps agent pour apporter et/ou formaliser les éléments de réponse-, qui se traduit au final par un coût financier supporté par l'EPCI.

Il rappelle qu'en tant qu'élue communautaire, en tant que maire et en tant que citoyenne, Madame Blanchard a le droit de contester les décisions prises par le conseil communautaire, y compris en menant une action en justice. De même, elle a le droit de demander à l'EPCI de lui fournir, lorsqu'elle le souhaite, des documents ou informations. En parallèle, elle ne peut pas ne pas répondre aux demandes ou sollicitations qui lui sont faites.

Ainsi, Monsieur Duport rappelle qu'en novembre 2023, il a adressé, en réponse à un courriel que Madame Blanchard avait envoyé à l'ensemble des élus communautaires, un mail par lequel il lui demandait de produire la délibération par laquelle le Conseil municipal de Lasserrade avait validé l'action en justice intentée, auprès du Tribunal administratif de Pau contre l'EPCI pour contester les budgets votés en mars, et portée par Madame Blanchard.

A ce jour, cette délibération n'a toujours pas été transmise à Monsieur Duport.

Dans ces conditions, Monsieur Duport :

- Suggère que l'EPCI ne réponde plus aux interrogations de Madame Blanchard, tant que cette délibération n'aura pas été transmise ;
- Informe Madame Blanchard qu'il souhaite disposer d'un droit de réponse et pouvoir présenter aux élus municipaux de Lasserrade les éléments budgétaires 2024 et expliquer les décisions des élus communautaires, si les budgets 2024 venaient à être contestés par le biais d'une procédure en justice.

Cette intervention n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission. Madame Blanchard souligne toutefois que les élus municipaux de Lasserrade sont informés des démarches engagées.

6236 – catalogue et imprimés et publications : la dépense prévue correspond aux frais de parution du bulletin communautaire semestriel. Les recettes produites par les annonceurs ne suffisent plus à couvrir les coûts de production. Il est proposé que l'EPCI participe à ces dépenses à hauteur de 2 400 € par an.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

012 – Charges de personnel et frais assimilés :

L'écart constaté entre le montant des crédits inscrits en 2023 et le montant des dépenses prévisionnelles 2024 est de l'ordre de 300 000 €. Cet écart s'explique par les évolutions suivantes :

- + 5 points d'indice pour tous les agents au 1er janvier 2024, entraînant une dépense de l'ordre de + 30 000 €,
- Remplacement d'agents en arrêt maladie, soit environ + 99 000 €,
- Augmentation des cotisations liées à l'évolution de la masse salariale de l'ordre de + 124 000 €,
- Augmentation de la valeur du point d'indice et du SMIC en cours d'année, de l'ordre de + 21 000 €,
- Recrutements à prévoir afin de se conformer aux dispositions réglementaires en matière d'accompagnement des tout petits, de l'ordre de 36 200 €,
- Revalorisation salariale des agents en CDI, de l'ordre de 7 300 €,
- Augmentation de l'indemnité compensatrice de la CSG de l'ordre de + 14 785 €
- Attribution de la prime « pouvoir d'achat » aux agents répondant aux critères, pour un montant total estimé entre 12 800 € et 48 700 € (base Etat : niveau entre 300 € et 800 € par ETP 1), selon le scénario retenu.

Pour ce point, il est précisé par Monsieur Guilhaumon que, parmi les simulations réalisées par les services telles qu'elles figurent dans le tableau remis en séance aux membres de la commission, le bon niveau d'instauration de cette prime correspond à la simulation 3.

La dépense totale, estimée dans un premier temps autour de 14 500 €, a été consolidée autour de 16 300,00 € pour la CCBVG, avec un niveau de prime compris entre 100 € et 266,67 € par ETP 1.

Par souci d'équité de traitement, la simulation 3, si elle est validée en conseil communautaire, sachant qu'à priori et pour le moment seul Monsieur Fitan s'est prononcé contre l'instauration de la prime pouvoir d'achat pour les agents de l'EPCI, s'appliquera également aux agents du CIAS Marciac-Plaisance.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

Globalement, s'agissant du 012, il est demandé de vérifier si des éléments de comparaison existent entre EPCI. Cette question a déjà été abordée lors des exercices précédents. Il est très difficile d'y répondre tous les EPCI n'ayant pas la même taille, les mêmes compétences, le même niveau de ressources, notamment. Ce qui est certain c'est que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est une collectivité de service, comme l'a souligné le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes ; et dans ce cadre, le niveau de dépenses au 012 même s'il est élevé semble cohérent.

014 – Atténuation de produits : il s'agit des attributions de compensation pour lesquelles il est proposé de maintenir le même niveau qu'en 2023.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

065 – Autres charges de gestion courante

65311 – Indemnités de fonction : cette année encore, il est proposé d'inscrire 40 000 € de dépenses, non pas pour le versement d'indemnités aux élus -Président et Vice-Présidents- puisqu'ils continuent à renoncer à toute indemnité, mais pour assurer la part d'autofinancement de projets structurants.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

65568 – autres contributions : il s'agit des dépenses liées aux contributions à différents syndicats, à savoir pour répondre à la demande formulée en séance :

- SMAA (36 490 € + 5 000 € Izotges),
- MIDOUR DOUZE (4 312€),
- Syndicat mixte du Bassin du Bouès (1 106 €),
- Pays Val d'Adour (74 200 € + 2 500 € participation PETR chef de projet Petites villes de demain), Astrada (90 000 €),
- OT (30 000 €),
- Syndicat mixte des 3 vallées (14 175 €),
- Gers numérique (65 000 €),
- SMAA (2 500 € - entretien des sentiers)
- TOEM : estimation 2024, 1 013 586,03 € (soit une prévision d'augmentation de + 9 % pour 2024 par rapport à 2023, sans information précise de la part des syndicats) Pour mémoire, en 2023, il avait été prévu : 438 332,36 € pour Nogaro et 491 563,08 € pour Mirande soit 929 895,44 €.

Ces chiffres seront à affiner en fonction des informations que communiqueront les syndicats et organismes, d'ici le vote du budget.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission ; si ce n'est, pour la TOEM, la nécessité d'inscrire en recettes le même montant qu'en dépenses, ce qui n'est pas le cas dans la maquette actuelle. Cette distorsion sera corrigée d'ici le vote du budget.

657362 – CCAS : Il est proposé de majorer le niveau de la subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, en portant son montant de 90 000 € en 2023 à 110 000 € en 2024.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

Mais il est souligné que le service enregistre une baisse d'activité liée plus à une diminution du nombre d'heures d'intervention prévues aux plans d'aides qu'à une difficulté de recruter des collaborateurs.

657363 – A caractère administratif : il s'agit des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. Le niveau des crédits inscrits est à revoir, d'ici le vote des budgets ; certains ajustements s'avérant nécessaires du fait du non versement de certaines subventions en 2023.

Cette intervention n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

6817 – Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants : il est proposé d'inscrire la somme de 16 000 €, en 2024, contre 6 000 € en 2023. Cette somme est le juste niveau pour provisionner cet article.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

6865 – Dotations aux provisions pour risques et charges financiers : il est proposé d'inscrire la somme de 18 684 €, en 2024 sur cet article. Ce montant correspond au seul montant de la garantie d'emprunt, assuré par l'EPCI pour le compte de l'AGAPEI (année 2023 et 2024).

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission ; même si un certain nombre de membres de la commission des finances indiquent ne pas inscrire dans leur budget ce type de dépenses.

○ En dépenses d'investissement :

16 – Emprunts et dettes assimilés : Il est rappelé que l'EPCI devra assumer un niveau de remboursement d'emprunt de l'ordre de 335 000,00 € en 2024. Cette charge sera diminuée de près de 100 000 € en 2025.

20 – Immobilisations incorporelles :

202 – Frais liés aux documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre : les crédits inscrits correspondent aux dernières dépenses à engager pour l'élaboration du PLUi. L'EPCI doit être très vigilant à ce que le processus en cours soit définitivement achevé en fin d'année 2024.

Cette intervention n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

2031 – Frais d'études : la proposition porte sur les dépenses prévues pour l'étude OPAH, réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le PETR et subventionné à 50 % ; et l'étude accessibilité pour l'école de Beaumarchés.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

21 – Immobilisations corporelles :

2181 – Installations générales, agencement et aménagements divers : il est proposé d'inscrire à cet article un montant de l'ordre de 41 400 € pour assurer la réalisation de tout ou partie des projets en cours tels que l'opération d'adaptation aux changements climatiques ou bien encore la levée de réserves suite au rapport de contrôle des installations électriques par la SOCOTEC.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

2182 – Matériel de transport : il est proposé d'inscrire une somme de 16 000 € pour le remplacement d'un petit véhicule utilitaire de type Kangoo.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission ; sous réserve, toutefois, de vérifier le montant prévu avant le vote du budget.

23 – Immobilisations en cours :

2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : il est proposé d'inscrire une somme de 75 874,92 € au titre des restes à réaliser pour le programme du PPE à Plaisance et une somme de 110 700 € pour la sécurisation et la mise aux normes de l'école de Beaumarchés ainsi que pour la mise aux normes accessibilité du centre de loisirs de Marciac.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

Il est rappelé que, s'agissant de la réhabilitation partielle de l'école de Beaumarchés, les services départementaux ont été sollicités pour savoir dans quelle mesure ce projet pouvait être éligible à une aide financière départementale. Une aide est possible mais ne concernera que la rénovation des sanitaires. Le dossier de demande de subvention sera déposé lorsque les travaux seront engagés. Les autres financeurs potentiels, à savoir l'Etat et la Région, ont d'ores et déjà été sollicités et ont répondu favorablement.

A noter par ailleurs, il est signalé en séance que la chaudière de l'école de Beaumarchés a plus d'une vingtaine d'années et qu'une vigilance particulière est à avoir la concernant.

45 – Comptabilité distincte rattachée :

4581001 – dépenses (à subdiviser par mandat) : il s'agit des crédits inscrits pour la réalisation de la tranchée commune « réseau », dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne des pompiers à Plaisance. L'EPCI intervient, à la demande de la Commune de Plaisance et des services de Préfecture dans le cadre d'une convention de mandat. Au final, l'EPCI supportera la seule dépense liée à l'assainissement, soit environ 30 000 €.

Cette intervention n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

Toutefois, certains membres de la commission regrettent que ces dépenses, plus élevées qu'à l'origine, soient liées à la modification du projet initial d'implantation de la caserne sur la parcelle cadastrale concernée afin de répondre aux sollicitations des riverains. Cette situation est d'autant plus regrettable que, dans le même temps, le projet de zonage prévu au titre du futur PLUi fait apparaître, à Plaisance, une extension de la zone constructible dans le périmètre immédiat de la future caserne.

○ **En recettes d'investissement :**

10 – Dotations, fonds divers et réserves :

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : il est proposé d'inscrire la somme de 232 000 € pour assurer la couverture des restes à réaliser et du déficit d'investissement reporté. Cette inscription se fait par une ponction de la même somme au niveau de l'excédent de fonctionnement.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

13 – Subventions d'investissement reçues :

1328 – autres : il est proposé d'inscrire la somme de 186 890,41 € correspondant pour l'essentiel au solde de la subvention versée par la CAF au titre du projet d'aménagement du PPE à Plaisance.

Cette proposition n'amène pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

BUDGETS ANNEXES

Budget LAC : on constate une augmentation du déficit de fonctionnement reporté dans la mesure où en 2023 la subvention d'équilibre prévue n'a pas été versée par le budget principal. En 2024, il faut prévoir le rattrapage pour verser, effectivement, la subvention 2023 et la subvention 2024.

La trajectoire est de clôturer ce budget en 2027.

En marge de cette présentation, il est indiqué qu'un nouvel acquéreur potentiel s'est manifesté. La négociation est toujours en cours. Les membres de la commission, les membres du Bureau et les élus communautaires, dans leur ensemble, seront tenus informés de l'évolution de ce dossier dès que des éléments probants seront communicables.

Budget ZAE Cagnan :

La trajectoire est une fin de remboursement de l'emprunt en 2030, avec un apurement de la situation au fur et à mesure.

Dans l'intervalle, même si le dernier terrain actuellement disponible à la vente est vendu, l'EPCI prévoit dans le cadre de l'élaboration du PLUi une extension de cette zone d'activité. Par ailleurs, il reste propriétaire d'une petite parcelle qui, elle, n'est pas mise en vente à ce jour.

A noter :

- dans le cadre de l'extension prévue au zonage du futur PLUi, la SCIC l'Asté a déjà signifié son intérêt pour l'acquisition d'un terrain de 6 000 m² pour développer son activité.
- La Chambre régionale des comptes, dans son rapport d'observations définitives, n'a pas formulé de remarque concernant ce budget mais a souligné le fait que l'EPCI n'avait pas la capacité pour s'engager en matière de développement économique.
- La stratégie de gestion de ce budget a été validée par le CDL et soumise à l'approbation des élus communautaires en juin 2023 qui ont donné leur accord pour sa mise en œuvre.

Budget Immobilier d'entreprises :

La proposition de budget 2024 est identique à celle de 2023. Quelques ajustements comptables sont à réaliser pour finaliser l'élaboration de ce budget.

S'agissant des recettes, on constate encore des impayés mais les perspectives semblent présager d'une issue favorable pour l'EPCI.

Budget SPANC :

Le niveau de provisions est à revoir avant le vote du budget. On constate un déficit de fonctionnement, lié pour l'essentiel aux charges de personnel.

A priori, un excédent devrait se dégager fin 2024.

Comme les élus s'y sont engagés, dès le retour à l'équilibre et une fois que l'excédent constaté sera pérennisé, l'idée n'étant pas de thésauriser, il s'agira de redéfinir la stratégie du SPANC et, pour ce faire, de proposer des solutions adaptées d'évolution en termes de gestion.

Ce travail sera réalisé par le Conseil d'exploitation dès cette année.

S'agissant des recettes, on constate encore des impayés mais les perspectives semblent présager d'une issue favorable pour l'EPCI.

Budget SPAC :

Aujourd'hui, l'élaboration de ce budget ne présente pas de difficulté particulière. Il convient toutefois de faire preuve de vigilance, car en 2023, pour la deuxième année consécutive l'exercice se termine sans qu'un excédent de fonctionnement n'apparaisse.

Ce constat nécessite de réfléchir à l'avenir du budget SPAC en termes de recettes et de gestion. Des mesures seront très certainement à prendre dès 2025, notamment en matière de tarification et de travaux d'investissement à réaliser.

Pour ce faire, l'EPCI disposera, dès 2025, d'éléments de diagnostic pour identifier les besoins et prioriser les travaux. En effet, une consultation est en cours pour la réalisation de diagnostics réseaux eaux pluviales/eaux usées, subventionnés à 80 % par l'Agence de l'Eau.

Les conclusions de ces diagnostics permettront la définition d'un programme d'investissement pluriannuel ; sachant qu'il conviendra, par zone, de procéder aux travaux :

- de manière concomitante, sur le réseau EU et sur le réseau EP ; ce qui nécessitera une articulation entre commune concernée et EPCI ;
- en cohérence avec les éléments du PLUi.

Pour conclure, s'agissant du budget SPAC, il est demandé de vérifier que les montants inscrits en dépenses d'investissement soient bien à la hauteur des travaux envisagés en 2024.

La présentation des premiers éléments d'élaboration des budgets annexes n'amène aucun commentaire particulier de la part des membres de la commission.

Compte-rendu du

Bureau communautaire élargi du 13 mai 2024 à 18 h à Marciac **Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers** **(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 6 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents avec voix délibérante : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités ;

Membres présents sans voix délibérante : Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement – Environnement ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme – Aménagement numérique ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture – Tourisme ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie – Agriculture – Développement ; Sandie Lefetz, Présidente déléguée de la Commission des Finances ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Nombre de membres en exercice : 14 (dont 7 membres sans voix délibérante)

Nombre de membres présents : 14 (dont 7 membres sans voix délibérante)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h. Après avoir remercié l'ensemble des élus présents pour leur participation, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et propose, qu'en « questions diverses » deux points soient ajoutés, à savoir les dates des prochaines réunions et les projets agrivoltaïques émergents. Les membres du Bureau communautaire élargi ayant donné leur accord pour cet ajout, Monsieur Guilhaumon engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 15 mars 2024**
- 2. Séminaire des élus communautaires : premiers éléments de réflexion**
- 3. Exonération de la taxe foncière sur le non bâti portant sur les propriétés classées en terre agricole**
- 4. Mini-camp Ados à Bagnères-de-Bigorre, du 17 au 19 juillet 2024**
- 5. Accueil inclusif : expérimentation durant les vacances de printemps et autres actions en cours**
- 6. Conseil communautaire du 28 mai 2024 : Proposition d'ordre du jour**
- 7. Questions diverses**
 - 7.1. Organisation des services : remplacement de Monsieur Joséphine**
 - 7.2. Passage de la flamme olympique à Marciac, le 18 mai 2024 : contribution des ados de Marciac**
 - 7.3. Assemblée Délibérative Citoyenne Adour Amont – ADC 2 A**
 - 7.4. Dates des prochaines réunions**
 - 7.5. Projets agrivoltaïques émergents**

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 15 mars 2024

Les membres du Bureau communautaire approuvent, à l'unanimité et sans formuler de remarque, le compte-rendu de la séance du 15 mars 2024, transmis en amont.

2. Séminaire des élus communautaires : premiers éléments de réflexion

Monsieur Guilhaumon aborde ce point de l'ordre du jour en rappelant qu'un séminaire des élus est un exercice peu habituel dans un EPCI de la taille de Bastides et Vallons du Gers.

Pourtant, depuis la nouvelle mandature, trois séminaires d'élus ont été organisés.

De l'avis d'un certain nombre d'élus communautaires, le séminaire du 29 avril 2024, parce que portant sur des thèmes plus concrets, a permis une meilleure prise de conscience des enjeux à venir pour l'EPCI. Il a permis de faire émerger les remarques ou pistes de réflexion suivantes :

- En matière de développement économique : **Un niveau de dépenses à définir en fonction d'une fusion possible de Bastides et Vallons du Gers avec d'autres EPCI**
 - Envisager des dépenses et favoriser le développement économique, notamment au niveau des zones d'activité existantes dans les bourgs-centres, en tenant compte du devenir possible de la Communauté des communes Bastides et Vallons du Gers et de sa fusion avec un autre EPCI déjà dynamique dans ce domaine de compétence.
 - Réfléchir aux conditions d'attractivité du territoire en matière de développement économique sachant qu'il n'existe pas d'infrastructures majeures et que la main d'œuvre est rare sur le territoire de Bastides et Vallons.
- En matière de fiscalité et de ressources communautaires : **La nécessité de procéder à un état des lieux au niveau communal et intercommunal**
 - Réaliser une étude à l'échelle du bloc communal et de la communauté de communes afin de mieux mesurer la ressource fiscale, notamment, et les projets à financer.
 - Harmoniser les bases fiscales des communes, sur l'ensemble du territoire intercommunal (impôt foncier bâti/non bâti).
 - Intégrer dans la réflexion :
 - Montant du FNGIR : reçu ou versé par les communes
 - Niveau de ressources de chaque collectivité.
 - Situer l'EPCI par rapport aux autres communautés de communes, par l'analyse de ratios « compétence/moyens financiers, humains », afin d'alimenter la réflexion et d'éclairer les prises de décisions.

Avis des membres du Bureau élargi :

S'agissant de ce point, il convient de pouvoir estimer le coût de la démarche et de prévoir des temps de travail avec les membres de la Commission des Finances et le CDL.

La question de l'harmonisation des bases est également importante. Il est d'ailleurs rappelé que les bases fiscales sont très différentes d'une commune à l'autre. La création de l'EPCI a changé la donne mais les taux n'ont pas été harmonisés pour autant. Dans les bourgs-centres, du fait de la centralité, les taux sont élevés. Une harmonisation des bases relève dans tous les cas d'une volonté forte des élus. Cette question doit être analysée dans le cadre d'une étude qui prendra nécessairement du temps, même si l'enjeu est d'accroître les recettes de l'EPCI.

- En matière de moyens à donner à l'EPCI : **Des ressources à identifier ou à augmenter tout en faisant preuve d'un esprit solidaire et communautaire réaffirmé.**
 - Identifier les économies possibles et réfléchir à une évolution des tarifs appliqués aux usagers des services communautaires.
 - Inciter toutes les communes membres à contribuer au financement des projets communautaires.
 - Soutenir les projets communaux lorsqu'ils présentent un intérêt communautaire.

Avis des membres du Bureau élargi :

S'agissant de ce point, la question des piscines est à nouveau posée. Les membres du Bureau communautaire élargi s'accordent pour dire que l'EPCI ne peut plus se permettre d'enregistrer des déficits d'un niveau équivalent à celui constaté en 2023. Il convient de procéder à la rénovation des deux sites, sous réserve de mobiliser tous les soutiens financiers possibles. Pour lancer la démarche, une visite des deux piscines intercommunales sera organisée.

La question des attributions de compensation est également abordée ; un certain nombre d'élus présents estimant qu'il convient d'ouvrir la réflexion de manière globale en identifiant, pour les cinq années à venir les projets et les besoins de financement :

- des communes
- de l'EPCI

Il est suggéré que la question des AC soit abordée, en gardant à l'esprit que la mobilisation des AC pour financer les projets de l'EPCI a été rendue nécessaire du fait de l'absence d'un pacte financier et fiscal.

Le recours aux AC se fait sur la base d'un état des transferts de charges à un instant T, pour l'exercice d'une compétence confiée par les communes à l'EPCI. Si dans le temps, l'exercice d'une compétence génère plus de charges, il faut être en mesure de réviser le niveau des AC ou accroître les recettes fiscales.

A ce stade des échanges, il est rappelé que :

- des EPCI gersois ont déjà adopté un pacte Financier et fiscal,
 - la mise en œuvre d'un tel document de pilotage suppose d'identifier les projets prioritaires du territoire ainsi que les échéances d'investissement souhaitées et supportables par les communes et l'EPCI afin d'anticiper par un programme pluriannuel les charges à venir.
 - Beaucoup d'EPCI ne reversent pas les AC à leurs communes membres. Conserver la totalité des AC serait un source de recettes importantes pour l'EPCI.
- En matière de périmètre territorial : **s'unir pour mieux vivre**
- Identifier les conditions d'une union, notamment en matière de gouvernance, avec d'autres EPCI pour former une entité plus performante, mieux à même d'assumer certaines de ses compétences et d'être plus audible par les services de l'Etat, notamment.
 - Imaginer des fusions de communes, le cas échéant.
 - Identifier la taille optimale que pourrait avoir cette entité afin :
 - de garantir le succès d'une fusion,
 - de permettre à chaque commune, « petite » ou « grande », de s'exprimer,
 - de s'assurer que la gestion, tant au niveau des ressources humaines qu'au niveau financier, est optimale.

Avis des membres du Bureau élargi :

S'agissant de ce point, les membres du Bureau élargi s'accordent pour convenir que la fusion n'est pas prévue à court ou moyen terme. Il faut toutefois que l'EPCI se prépare à cette éventualité en renforçant :

- son attractivité dans tous les domaines de compétence dont il a la charge ;
- son action en matière de développement économique du territoire.

Par ailleurs, des orientations de travail ont été définies :

- Un pacte financier et fiscal à mettre en place.
Plan d'actions proposé par les membres du Bureau élargi :
 - Evaluation du coût de la démarche ;
 - Sollicitation du CDL pour obtenir les informations fiscales de la DDFIP ;
 - Confier les travaux d'élaboration du pacte financier et fiscal à la commission des finances ;
 - S'inspirer des pactes financiers et fiscaux déjà mis en œuvre dans d'autres collectivités.
- Un plan pluriannuel d'investissements à définir
Les actions présentées en séance n'ont pas fait l'objet de remarque particulière. Il convient de les classer en fonction des capacités contributives de l'EPCI. Par ailleurs, les conseils du CDL seront sollicités afin d'activer le processus d'AP/CP/AE et d'en identifier les contraintes.
Nota : La visite des piscines est à réaliser afin d'identifier les urgences et de prévoir un programme d'actions pluriannuel.
- La compétence Eau potable, une réflexion à mener avec tous les acteurs concernés
 - Associer les syndicats actuels à l'étude et à la réflexion engagée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;
 - Travailler à l'harmonisation des tarifs, sachant que plusieurs EPCI sont concernés et qu'ils sont répartis sur deux départements ;
 - Identifier la possibilité que pourrait représenter le recours à Trigone.

En tout état de cause, la réflexion relative à la compétence eau potable devra aboutir avant le 1^{er} janvier 2026. Dans cette perspective, il convient de s'interroger sur :

- toute la chaîne d'alimentation en eau potable, de la production à la distribution,
- de l'harmonisation des tarifs sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Après échanges et sur la base de ces éléments, les membres du Bureau communautaire élargi valident la poursuite du processus d'élaboration d'un pacte financier et fiscal. Une proposition dans ce sens sera formulée auprès des élus communautaires.

3. Exonération de la taxe foncière sur le non bâti portant sur les propriétés classées en terre agricole

Par courrier en date du 15 mars 2024, Monsieur le Préfet du Gers a rappelé aux Maires et Présidents d'EPCI que, face à la crise du monde agricole, le Gouvernement avait pris depuis le début de l'année 2024 de nombreux engagements et des mesures d'urgence au niveau national afin de répondre de manière concrète et rapide aux revendications exprimées par les agriculteurs.

Ainsi, Monsieur le Préfet a particulièrement présenté la mesure consistant à rendre possible l'exonération de la taxe foncière sur le bâti portant sur les propriétés classées en terres agricoles, en complément de celles attribuées de plein droit et dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Dans ce cadre :

- Les collectivités compétentes peuvent octroyer une exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de manière permanente ou temporaire ;

A noter :

- Catégories de propriétés pouvant faire l'objet de cette exonération :
 - o Terrains plantés en oliviers – exonération permanente (article 1394 C du CGI)
 - o Plantations de vergers en noyers – maximum 8 ans (article 1395 A du CGI)
 - o Terrains agricoles en production biologique – 5 ans (article 1395 G du CGI)
 - o Vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et vignes – maximum 8 ans (article 1395 A bis du CGI)
- Les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la dotation d'installation ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus par le code rural et de la pêche maritime, peuvent bénéficier de plein droit d'un dégrèvement correspondant à 50 % du montant de la taxe afférente aux parcelles exploitées pendant les cinq années suivant leur installation. Les collectivités peuvent décider, par délibération, d'accorder le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti des 50 % restants (article 1647-00 bis du CGI), portant à 100 % le dégrèvement dont son susceptible de bénéficier les jeunes agriculteurs.

A noter :

Les délibérations relatives à l'exonération et au dégrèvement doivent être prises avant le 1er octobre de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Avis des membres du Bureau élargi :

Sur la base de ces informations, les membres du Bureau communautaire élargi se prononcent contre l'exonération et le dégrèvement par onze voix et deux abstentions (Monsieur Castet et Monsieur Lille). Monsieur Fitani, obligé de quitter la séance pour répondre à d'autres obligations, n'a pas participé au vote.

Cet avis sera communiqué aux élus communautaires lorsqu'ils seront invités à délibérer sur cette question.

4. Mini-camp Ados à Bagnères de Bigorre du 17 au 19 Juillet 2024

Ce point est l'occasion de faire un rapide bilan du séjour au Futuroscope, organisé les 11 et 12 avril 2024, pour un groupe de 50 jeunes du territoire, âgés de 9 à 17 ans.

Au final, 47 jeunes et 5 accompagnateurs sont partis pour ces deux jours de découverte du monde des sciences de manière ludique. 50 jeunes étaient inscrits ; 3 ne sont pas partis pour des raisons de santé et un oubli de l'heure de départ.

Les jeunes ont été très heureux de pouvoir partir de la sorte. Leurs témoignages sont unanimes : ils parlent déjà de repartir.

S'agissant du mini-camp Ados à Bagnères de Bigorre en juillet 2024, il est rappelé qu'il a été :

- organisé par l'Espace Ados de Plaisance-du-Gers, dès l'automne 2023 ;
- prévu au budget primitif tel que voté le 9 avril 2024.

Il s'inscrit dans la suite logique du projet « Mobilité », développé depuis l'année dernière et visant à familiariser les jeunes du territoire à l'autonomie et à l'utilisation des différents modes de transport en commun.

Pensée dès septembre 2023, dans le cadre de la préparation budgétaire à laquelle participer les jeunes de l'Espace Ados, cette initiative met donc l'accent sur l'autonomie (transport, repas...), l'utilisation des bus collectifs au départ de Plaisance-du-Gers et la bonne gestion financière, sachant que pour ce séjour la régie de dépenses, créée en 2023, sera mobilisée sous la responsabilité des animateurs.

Ainsi, après une étude de faisabilité, réalisée par les jeunes eux-mêmes sous la supervision des animateurs de l'Espace Ados, seule la ville de Bagnères-de-Bigorre s'est révélée être une destination accessible en transports en commun au départ de Plaisance-du-Gers.

A noter :

Thématiques du projet : Mobilité, départ en vacances en autonomie

Nombres de jeunes : 14 maximum, sachant qu'un groupe de 12 jeunes serait plus adapté notamment du fait des déplacements en transports en commun.

Transport : en autonomie bus LIO (Plaisance/Tarbes/Bagnères/Pic du midi).

Attentes pédagogiques :

- Organiser une journée de déplacement transport en commun, être capable de prendre différents bus, se repérer sur les plans, trouver les arrêts....
- Gérer en autonomie un camp sous tente (menus, achats, confection des repas)
- Entraide, vie de groupe
- Découverte d'un grand site régional (Pic du Midi)

Logement : Camp sous tentes au camping « les fruitiers » au centre de Bagnères

Activités : Visite de la ville, grottes de Médous, Pic du Midi, 1 restaurant (soirée)

Repas : en autonomie, achat quotidien de denrées pour réaliser pique-nique, petit déjeuner (proximité d'un magasin alimentation)

Déroulement du séjour :

Mercredi 17 Juillet :

- Départ place de la mairie en bus LIO : 7h15
- Arrivée Tarbes : 8h30 - Départ pour Bagnères : 8h45
- Arrivée Bagnères : 9h30
- Installation au camping (15mn de marche) / pique-nique fourni par les familles
- Visite de la ville ou grottes de Médous (bus 960 13h02 arrivée 13h07)
- Achat de denrées pour le repas du soir et du petit déjeuner du jour suivant

Judi 18 Juillet

- Matin : achats pour le pique-nique du midi, départ en bus pour le Pic du Midi, visite du site (ligne 962)
- Après-midi : retour en bus, soirée resto

Vendredi 19 Juillet

- Matin : rangement du camp/ Visite de la ville
- A-midi : retour à Plaisance, via Tarbes, en bus.

Le coût initial de ce projet a été estimé à 1 107,40 €, avec une participation de :

- de 267 € à la charge de l'EPCI,

- de 60 € par ados inscrits, à la charge des familles.

A noter :

Budget 1 : proposition initiale

dénomination	Coût	Recette
Bus LIO	2€ le trajet x 8x16= 256€/2*=128€	Participation famille : 60€ Participation comcom : 267 € dont transfert budget 2024 espace jeunes : kayak (150€) sur séjour.
Camping : les fruitiers	190.40 €	
Grottes de Médous	98€	
Pic du Midi	15€ x 14 ados , 1 adulte gratuit 44€ 1 adulte, frais de dossier 25€= 279€	
Restaurant	7€x16 personne =112€	
Alimentation	2 petit déjeuner, 1 soir, 2midi =300€	
total	1107,40 €	

* Les ados porteurs d'une carte de transport scolaire ne paient pas les transports LIO. L'estimation part de l'idée que la moitié des jeunes possèdent cette carte (estimation la plus basse).

Or, malgré un premier devis établi en octobre 2023, les animateurs de l'Espace Ados, après avoir recontacté les gestionnaires du Pic du Midi, ont été informés que le droit d'entrée avait évolué à la hausse passant de 15 € à 26 € par jeune et que le tarif appliqué aux accompagnateurs passé 44 € à 52 € ; sachant que l'entrée d'un seul accompagnateur est facturée.

A noter :

Les frais de dossier restent inchangés à 25 €.

Même si après négociation, les gestionnaires du Pic du Midi accordent un geste commercial, en ne facturant pas les entrées des deux accompagnateurs, la charge supplémentaire pour l'entrée au site s'élève à 96 €.

Avis des membres du Bureau élargi :

Sachant qu'une demande de subvention est en cours de formalisation auprès de la MSA, les membres du Bureau communautaire élargi valident par douze voix pour et une abstention (Monsieur Larribat) la proposition suivante :

- maintien du programme d'activité tel que prévu initialement,
- prise en charge des 96 € supplémentaires, dus à l'évolution des tarifs d'entrée au Pic du Midi, par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Cet avis sera communiqué aux élus communautaires lorsqu'ils seront invités à délibérer sur cette question.

5. Accueil inclusif : expérimentation durant les vacances de printemps et autres actions en cours

Depuis quelques mois, l'EPCI est de plus en plus sollicité pour l'accueil d'enfants ou d'adolescents porteurs de handicap, dans les structures enfance-jeunesse, durant les périodes de vacances scolaires.

Pour les vacances de printemps 2024, une initiative a été expérimentée. En voici les éléments marquants :

- En 2022, une première tentative avait été menée pour l'accueil d'un enfant de 6 ans, porteur de handicap. Malgré toute la bonne volonté des animateurs, il n'avait pas été possible de proposer un accueil optimal et adapté. L'initiative, avec l'accord de la mère de l'enfant, avait été prématurément abandonnée.
- En 2023, ce même enfant a été accueilli sur des temps spécifiques. Il était accompagné de l'éducateur spécialisé, habituellement à ses côtés. Cette expérience avait été satisfaisante pour l'enfant, sa famille, les animateurs et l'ensemble des enfants de l'accueil de loisirs. Le seul bémol : l'accueil de l'enfant ne pouvait être organisé que quelques heures, une à deux matinées par semaine.
- En 2024, la situation s'est compliquée : le niveau d'aide de la MDPH étant à son maximum et les autres dispositifs ne pouvant pas être en soutien de la famille, l'enfant ne pouvait pas espérer intégrer l'accueil de loisirs. L'EPCI a fait le choix de recruter une éducatrice spécialisée pour accompagner durant les vacances de printemps cet enfant ainsi qu'une adolescente également porteuse de handicap. Cette solution permet de

sécuriser l'accueil de ces enfants tout en permettant aux animateurs et aux autres enfants de mener les activités en toute sérénité.

Avis des membres du Bureau élargi :

Les membres du Bureau élargi valident la possibilité pour l'EPCI de réitérer l'expérience, sous réserve de pouvoir recruter du personnel formé et d'être soutenu par ses partenaires financiers, notamment la CAF. En effet, ce renfort spécifique a une incidence financière pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Plus globalement, des actions, proposées par Benoît Renaud, Référent Handicap au sein des services de l'EPCI, sont en cours, en lien et avec le soutien des responsables de structures enfance-jeunesse ; notamment l'organisation d'une manifestation pour la journée internationale du handicap le 3 décembre 2024.

A noter :

Ces actions ont été présentées aux membres de la Commission Intercommunale d'accessibilité, réunis le 30 avril 2024. Elles ont été validées :

- Observer les attitudes et comportements des enfants pendant l'utilisation des outils pédagogiques et malle handicap mis à disposition par le réseau.
- Mise en place d'une journée de sensibilisation pour les acteurs du territoire (alsh et centres d'accueils jeunes Marciac et Plaisance, Beaumarchés) sur les outils pédagogiques et malle handicap du réseau.
- Mise en place d'une formation et de sensibilisation pour les acteurs du territoire, responsables de structures et équipes pédagogiques (alsh et centres d'accueils jeunes Marciac et Plaisance, Beaumarchés), de la part de Monsieur CASTERA Pierre, éducateur spécialisé et enseignant sur l'école de formation de Pau, sur l'hyperactivité et canaliser la violence chez l'enfant.
- Accompagnement des familles auprès des acteurs et partenaires du territoire (MDPH) afin d'obtenir une aide humaine ou financière dans le temps périscolaire.
- Proposer aux acteurs du territoire (alsh et centres d'accueils jeunes Marciac et Plaisance, Beaumarchés) une réflexion pour mettre en place dès la rentrée de septembre, un ou plusieurs ateliers pédagogiques autour du handicap. Ces actions menées dans chaque structure, seront présentées lors de la journée Internationale du handicap début décembre 2024
- Dans le cadre de la CTG et la journée du handicap en décembre 2024, mise en place d'une activité de découverte sur le sport handicap collectif (foot-fauteuil par exemple)
- Participer au Projet Educatif du Territoire pour y ajouter l'Inclusion handicap
- Accompagnement des personnes en situations de handicap, durant la période estivale, sur les axes de l'hydrophobie et de la maîtrise du milieu aquatique. En partenariat avec Mr ESPITALIER Rémy, éducateur sportif spécialisé de l'Agapei domaine Espagnet et Mr SICRE Lucas, Conseiller Technique Fédéral du Sport Adapté du Gers.

Focus sur le Projet d'action pour la Journée internationale du handicap, le 3 décembre 2024

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers souhaite contribuer à la Journée Internationale du Handicap, le mardi 3 décembre 2024, en organisant une manifestation associant, pour son territoire :

- Les écoles et les collèges,
- Les accueils de loisirs et les structures d'accueil des enfants,
- Les associations et partenaires institutionnels,

Cet événement a pour vocation d'instituer, en Bastides et Vallons du Gers, un temps privilégié qui, pour cette première édition placée en cette année olympique sous le double signe du sport et du handicap, permettra de faire découvrir l'univers du handisport et de donner des informations pratiques pour adhérer à des clubs ou associations proposant ces activités.

Sont déjà contactés ou pressentis pour contribuer à l'organisation de cette manifestation

AXES	RESSOURCES	ACTIVITES	Infos complémentaires
Sport Co	Club tennis Marciac Philippe LEMOINE	Tennis fauteuil	Philippe va prendre contact avec les 3 clubs (Beaumarchés, Plaisance et Marciac) pour une aide associative

Sport Co	Basket club Riscle	Basket fauteuil	Section ouverte récemment
Sport Indiv	Club escalade Olivier LE FUR	Escalade	Pratique encadré
Subventions	CDOS DDJS Conseil Départemental		
Culturel	Médiathèque Marciac Murielle	Fonds documentaire, Ouvrage, film...	
Culturel	Bande sonore ou musiciens...	Musique	
Temps de paroles, d'échanges	Directeurs Agapei, Propages, Rémy Espitalier, Mr ROGER, CAF, MDPH	Echange sur ce qui se fait, l'accompagnement, les problèmes rencontrés au quotidien...	En fin d'après-midi... ?
Equitation	Centre Couloumé	Equithérapie	Espace en herbe, selon la météo
Informationnel	Comité départemental sport adapté		
Education Nationale	Mme Schmidt directrice école Mr Nurisso directeur Collège	Informationnel et organisationnel	
Partenaires	CAF – MDPH – Conseil Départemental service social	Invitation pour échanges avec familles ou informations	
Comité Départemental sport adapté	Lucas Sicre	Mise en place d'un atelier à définir après l'organisation des différents intervenants	
APF	Départemental	Parcours de difficultés	
Alsh	Territoire (Marciac – Plaisance et Beaumarchés)	Mise en place de leur projet pédagogique	Exemple : l'arbre des émotions

Avis des membres du Bureau élargi :

Les membres du Bureau élargi valident ce projet, dans l'attente d'informations complémentaires lors d'une prochaine séance.

6. Conseil communautaire du 28 mai 2024 : Proposition d'ordre du jour

A ce jour, le projet d'ordre du jour, défini pour la réunion du Conseil communautaire du 28 mai, porte sur les points suivants :

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2024
2. Décisions du Président
3. Finances
 - 3.1. Mini-camp Ados à Bagnères-de-Bigorre, du 17 au 19 juillet 2024 : tarifs
 - 3.2. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Plaisance-du-Gers pour la réalisation d'un escalier extérieur afin de desservir l'étage de l'immeuble Lagnoux

- Engagement pris par l'EPCI dans le cadre de la négociation des termes de la convention de mise à disposition de l'immeuble Lagnoux par la commune.
- Coût total de l'opération : 13 476 € dont 6 738 € à la charge de l'EPCI et 6 738 € à la charge de la commune.
- Dépense inscrite, en dépense, dans le budget primitif de la communauté de communes.

4. Affaires générales

4.1. Remplacement de Mme Adler et de Mme Blanchet : fin du processus

Sont candidats :

Pour le remplacement de Mme Adler	Pour le remplacement de Mme Blanchet
Commission d'appels d'offres : Mme Lefetz	Commission EJAS : Mme Duffau (pressentie mais n'a pas encore répondu)
Commission intercommunale d'accessibilité : Mme Abadie	Commission Environnement-Assainissement : M. Seidel / Mme Abadie
Commission travaux : Mme Arroyo (pressentie mais n'a pas encore répondu)	Membre du collège des élus au sein du Comité social territorial : Mme Devilloni (pressentie mais n'a pas encore répondu)
Conseil d'exploitation SPAC/SPANC : Mme Abadie	
Représentant de l'EPCI au sein du SICTOM de Nogaro : M. Fitan	

Avis des membres du Bureau élargi :

A l'évocation du SICTOM de Nogaro, les membres du Bureau communautaire élargi s'interrogent sur l'absence d'harmonisation de la TOEM d'un prestataire à l'autre, sur un même territoire. Un certain nombre d'élus du territoire se battent pour voir réduire le nombre de tournée afin de permettre des économies et donc un coût moins important pour l'administré.

4.2. Désignation de nouveaux délégués de la Commune de Jû-Belloc pour siéger au sein du SICTOM Ouest Suite à la démission de Madame Catherine Beaulac, membre du conseil municipal de Jû-Belloc, Monsieur David Carlino a été désigné délégué titulaire et Monsieur Alain Payssé, délégué suppléant.

4.3. Dispositif « Cours actives et sportives » : engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ce dispositif pour les écoles du territoire

- Ce dispositif, mis en œuvre par l'Education nationale permet de bénéficier d'une aide, pouvant aller de 50 % à 80 %, pour l'achat de matériels éducatifs et sportifs afin d'équiper les cours d'école.
- A ce jour, Marciac et Plaisance ont manifesté leur intérêt pour bénéficier de ce programme. Les équipements demandés : banc, vélos pour les élèves de maternelle, paniers de basket mobiles, tapis de gym...
- Contrainte pour l'EPCI : engager 5 000 € ht de dépenses, toute école confondue.
- Initialement fixée au 26 avril, la date butoir pour déposer les dossiers de candidature est repoussée au 30 mai.

5. Développement – aménagement du territoire

5.1. Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (sous réserve de l'avancée des travaux menés par le PETR et les cabinets d'études qui l'accompagnent pour l'élaboration de la convention d'adhésion) :

- 5.1.1. Adhésion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à l'OPAH, pilotée par le PETR
- 5.1.2. Les aides accordées par l'EPCI aux propriétaires, porteurs de projet

5.2. Contrat Local de Santé

(Sous réserve de l'avancée des travaux menés par le PETR et les chefs de projet Petites Villes de Demain)

A noter :

Un salarié sera recruté pour soutenir les professionnels de santé dans le fonctionnement de la Communauté professionnelle territoriale de santé, en cours de constitution.

5.3. Elaboration du PLUi : premiers éléments issus de la réunion des Personnes Publiques Associées, le 13 mai 2024, et prochaines étapes à prévoir

7. Questions diverses

7.1. Organisation des services : remplacement de Monsieur Joséphine

Depuis son départ à la retraite, en décembre dernier, Monsieur Joséphine, responsable du service du Patrimoine n'a pas été remplacé.

Trois candidatures ont été reçues.

A noter :

- Trois candidatures ont été reçues ; celle de Gaëtan Andrieu a été retenue. Cette décision a été mûrement pesée et a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des agents de son service mais également avec les autres responsables de service.
- Sa nomination pour le remplacement de Monsieur Joséphine suppose de recréer un seul service technique, comprenant le Service Assainissement et le Service du Patrimoine. Opportunité : réduire la masse salariale, même si un effort est à prévoir au niveau de la rémunération de M. Andrieu et des trois responsables d'équipe.

7.2. Passage de la flamme olympique à Marciac, le 18 mai 2024 : contribution des ados de Marciac

A l'initiative des ados de Marciac et de leur animatrice, Céline Viateau, une vidéo a été réalisée, contribution des jeunes du territoire à l'événement du 18 mai : le passage de la flamme olympique à Marciac.

Cette vidéo est présentée aux membres du Bureau communautaire élargi durant la séance.

A noter :

- Si la réalisation de cette vidéo est à l'initiative des jeunes de Marciac et de leur animatrice Céline Viateau, ce projet, multi-public et intergénérationnel, a mobilisé l'ensemble des structures Enfance-Jeunesse de l'EPCI, voire de la petite enfance : multi-accueil, accueils de loisirs, espace jeunes. Les partenaires et associations du territoire ont également été fortement impliqués.
- Cette vidéo sera diffusée, en boucle, le 18 mai. Elle est déjà diffusée sur les réseaux sociaux et le site internet de la communauté de communes.

Avis des membres du Bureau élargi :

Les membres du Bureau élargi félicitent les jeunes de l'espace ado de Marciac et leur animatrice pour cette belle initiative.

7.3. Assemblée Délibérative Citoyenne Adour Amont – ADC 2 A

A l'occasion de la révision du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Adour Amont, l'ADC 2A a été créée.

Cette assemblée a pour but de formuler des propositions prenant en compte la problématique de l'eau dans le bassin versant de l'Adour, dans le contexte de plus en plus prégnant du changement climatique. L'objectif est de faire émerger une vision citoyenne sur la problématique du SAGE et de remettre les documents produits aux députés et à la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Dans ce cadre et pour respecter une logique hydrographique, cette structure souhaite étendre son territoire d'intervention à celui du SAGE Adour Amont.

Elle sollicite, pour cela, l'EPCI afin d'organiser des rencontres citoyennes sur son territoire.

A noter :

Dans le cadre d'un travail de réflexion, collectif et participatif, l'ADC 2A souhaite :

- Pouvoir organiser une rencontre citoyenne et des réunions d'informations auprès des habitants du territoire ;
- Susciter de l'intérêt auprès des citoyens pour qu'ils participent à la démarche ;
- Générer des liens entre les habitants du bassin versant Adour Amont.

Les moyens logistiques à mettre à la disposition de l'ADC 2A :

- Une salle de réunion ;
- Des moyens de diffusion de l'information une fois que la date de réunion sera fixée.

Le contenu et la forme de cette rencontre seront définis conjointement par l'ADC 2A et l'EPCI.

Avis des membres du Bureau élargi :

Les membres du Bureau élargi émettent un avis favorable à la demande de l'ADC2A.

7.4. Dates des prochaines réunions

Il est rappelé en séance deux dates importantes :

- Celle du 25 juin 2024 : conseil communautaire
 - Celle du 26 juin 2024 : réunion publique PLUi à Juillac
- Monsieur Guilhaumon indique que, lors de la réunion des Personnes publiques associées organisée le 13 mai 2024, aucune remarque ou observation majeure n'a été formulée sur le document produit à ce stade du processus. Les représentants du SCOT ont rappelé les contraintes de ce document d'urbanisme en matière de développement ou d'extension des zones d'activités.

Les PPA auront deux mois après l'arrêt du PLUi pour émettre leurs avis définitifs.

Au cours du mois de juin, les conseils municipaux seront invités à se réunir afin de valider le zonage défini pour chaque commune et délibérer sur la mutualisation de l'hectare communal.

7.5. Projets agrivoltaïques émergents

Monsieur Guilhaumon évoque deux dossiers de projets agrivoltaïques émergents sur le territoire de la communauté de communes :

- Un situé sur la Commune de Beaumarchés qui s'est développé sans information préalable ni concertation avec la population ou la municipalité. Monsieur Guilhaumon recevra, pour évoquer ce projet, un collectif qui s'est constitué sur la commune de Beaumarchés. Monsieur Castet participera à cette rencontre.
- Un situé sur la Commune de Marciac, porté par la SCIC Terra Alter Native

L'évocation de ces deux projets, très différents dans leur conception et dans la nature même des objectifs recherchés, doit amener les élus du territoire à soutenir les projets agrivoltaïques respectueux de la philosophie même de ce type de dispositifs.

S'agissant de la SCIC Terra Alter, il est également évoqué le faible soutien des collectivités, productrices de repas pour les élèves et collégiens gersois. En effet, contrairement à ce qui se passe dans le département des Landes, les gestionnaires de collèges gersois n'ont pas obligation de se fournir auprès de producteurs locaux.

7.6. Mutualisation de moyens : entretien des locaux municipaux

Monsieur Larribat évoque la possible mutualisation de moyens, entre l'EPCI et les communes, pour l'entretien des locaux municipaux.

A ce jour, une seule mise à disposition d'agent intercommunal est prévue entre l'EPCI et une de ses communes membres. Cette disposition n'a pas vocation à se développer.

La séance est levée à 20 h 30

Validé par les membres du Bureau communautaire, le : 03/09/2024

Le secrétaire de séance,
Sylvie Theye

Theye.s

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Compte-rendu du

Bureau communautaire du 12 novembre 2024 à 16 h à Marciac Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 6 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents avec voix délibérante : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres excusés : Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Monsieur Guilhaumon accueille les participants en les remerciant de leur présence. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 3 septembre 2024**
2. **Mise à disposition de personnel de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac-Plaisance**
3. **Marché « assurances » : résultats de la consultation**
4. **CIAS : situation du SAAD**
5. **Questions diverses**
 - 5.1. Budget 2025 : les dépenses nouvelles à supporter déjà connues
 - 5.2. PLUi : point d'étape
 - 5.3. Formation des agents : un enjeu pour la professionnalisation des collaborateurs et la sécurisation des fonctionnements
 - 5.4. « Roule-Popote » : un service de restauration rapide à proximité de la piscine intercommunale, à Marciac
 - 5.5. Démarrage de l'OPAH, en Bastides et Vallons du Gers
 - 5.6. Déploiement des Pactes territoriaux du Service Public de la Rénovation de l'Habitat : Pacte France Rénov'
 - 5.7. La Closerie des Lilas
 - 5.8. La Réforme des SAD : un partenariat à formaliser avec l'ADOM Trait d'Union
 - 5.9. Ecole primaire de Marciac : trouver un nom pour l'établissement
 - 5.10. Vie des instances : les prochaines dates à retenir et projet d'ordre du jour du conseil communautaire du 26/11/2024

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 3 septembre 2024

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 3 septembre 2024, transmis en amont.

2. Mise à disposition de personnel de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose,

Vu la délibération n°20200710 du 10 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de compétences au Bureau communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 5.2. Approuver les conventions de mises à disposition de personnel entre collectivités. »,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par le CIAS Marciac Plaisance du Gers afin de mettre à disposition à compter du 1er janvier 2025 un fonctionnaire pour une durée de 3 ans,

Considérant que les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettent à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet,

Considérant que l'agent concerné, Responsable du Service Commande Publique – Veille juridique de l'EPCI et assurant par ailleurs la direction générale de l'EPCI en l'absence de la Directrice générale des services, accepte d'être mis à disposition du CIAS Marciac-Plaisance pour assurer la fonction de Direction en l'absence de la DGS,

Il est proposé la mise à disposition suivante :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Rédacteur	1 heure hebdomadaire	01/01/2025	31/12/2027	Responsable du service Commande publique Affaires juridiques

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition de l'agent concerné, tel que proposé ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le CIAS Marciac-Plaisance.

3. Marché « assurances » : résultats de la consultation

Les contrats d'assurance souscrits, pour une durée de deux ans, auprès de :

- Groupama, pour les assurances hors statuaire,
- CNP, pour l'assurance statuaire,

arrivant à échéance au 31 décembre 2024, les services de la Communauté de communes ont engagé une procédure de consultation, le 13 septembre 2024.

Avant de présenter les éléments de contexte et le contenu des propositions reçues dans le détail, Monsieur Guilhaumon souligne que, pour la première fois cette année, l'EPCI a eu des difficultés à obtenir des réponses des compagnies d'assurance qui jusque-là avaient toujours formulé des offres commerciales.

Cela confirme la tendance, constatée en 2021 lors de la précédente consultation. A cette époque, les offres avaient été peu nombreuses mais il y en avait eu au moins une pour chaque lot concerné. Cela marquait déjà le désengagement des compagnies d'assurance aux côtés des collectivités.

En 2024, pour l'assurance statuaire, une seule offre a été présentée par la CNP. Pour les autres assurances (véhicule, dommage aux biens...), aucune offre n'a été reçue au moment de la clôture de la consultation. Dans les deux cas, les services ont dû entrer en négociation et relancer les prestataires qui habituellement répondaient aux sollicitations de l'EPCI.

Monsieur Guilhaumon rappelle alors :

- A la date butoir de dépôt des offres, le 4/10/2024 :

o Aucune offre n'a été reçue pour les lots hors assurance statutaire :

- Dommage aux biens
- Assurance des véhicules,
- Mission collaborateurs,
- Responsabilité civile et protection juridique.

Le marché a été déclaré infructueux. Une consultation directe a été relancée. La compagnie Groupama a été sollicitée. La négociation est en cours au moment du Bureau.

o Une seule offre a été reçue pour le lot assurance statutaire. A l'ouverture des plis, il s'est avéré que la CNP formulait une offre en doublant le taux de cotisation appliqué (6,55 % en 2023 et 2024 ; 13,50 % pour la période 2025/2026).

Le taux de sinistralité et le contexte économique expliquent cette augmentation.

Comme le permettait le marché, une négociation a été engagée.

- Assurance statutaire : les résultats de la négociation

Après avoir proposé un taux initial de 13,50 %, la CNP a proposé le taux de 11,69 % sans changer les modalités de son offre, notamment les 10 jours de franchise pour maladie ordinaire.

La négociation a ensuite porté sur des variantes concernant le nombre de jours de franchise pour la maladie ordinaire.

Le taux a ainsi varié de 11,69 % à 6,44 % (variante sans prise en charge de la maladie ordinaire). La simulation suivante permet d'évaluer l'impact financier de chaque variante :

base 2023		1 418 662,48		Ecart 2023 théorique / offres CNP
		coût théorique	coût réel	
6,55%		92 922,39 €	87 347,04 €	
13,50%	10 jours de franchise - première offre	191 519,43 €		98 597,04 €
11,69%	10 jours de franchise	165 841,64 €		72 919,25 €
11,14%	15 jours de franchise	158 039,00 €		65 116,61 €
9,81%	30 jours de franchise	139 170,79 €		46 248,40 €
6,44%	sans maladie ordinaire	91 361,86 €		- 1 560,53 €

base 2024		1 400 216,85		Ecart 2023 théorique / offres CNP
		coût théorique	coût réel	
6,55%		91 714,20 €		
13,50%	10 jours de franchise - première offre	189 029,27 €		97 315,07 €
11,69%	10 jours de franchise	163 685,35 €		71 971,15 €
11,14%	15 jours de franchise	155 984,16 €		64 269,95 €
9,81%	30 jours de franchise	137 361,27 €		45 647,07 €
6,44%	sans maladie ordinaire	90 173,97 €		- 1 540,24 €

Compte tenu de l'évolution constatée, il est proposé de souscrire une assurance statutaire sans prise en compte de la maladie ordinaire. Le coût serait ainsi maîtrisé ; charge à l'EPCI de provisionner pour assumer les dépenses non couvertes.

Cette solution qui est déjà activée par bon nombre de collectivités territoriales et d'EPCI, est étayée par les éléments suivants :

o étude des données CNRACL 2023/2024 :

Année	Nombre d'arrêts CMO	Nombre d'arrêts CMO non indemnisés (moins de 10 jours)	Arrêts CMO indemnisés		Nombre d'arrêts entre 11 et 20 jours d'absence	Nombre d'arrêts de plus de 20 jours	Montant total des indemnités perçues
			En nombre	En jours			
2024 (jusqu'au 30/10)	42	10	32 (23 à plein traitement / 12 en demi-traitement)	767 (353 jours à plein traitement / 414 jours en demi-traitement)	16	13	
2023	67	17	30 (6 à plein traitement / 24 en demi-traitement)	677 (558 jours à plein traitement / 119 jours en demi-traitement)	7	19	55 122,59 € ⁽¹⁾

(1) ce niveau d'indemnisation, à nombre d'arrêts constants, permettrait à peine de couvrir l'écart de cotisation pour une offre avec 30 jours de franchise, sur la base de la proposition CNP pour les années 2025-2026.

- o Aujourd'hui, l'EPCI est son propre assureur pour les dix premiers jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire.
- o Si cette proposition est retenue, il s'agira de prévoir le coût de la cotisation (près de 90 000 €) + une enveloppe prévisionnelle supplémentaire pour couvrir le montant de l'indemnisation non perçue (55 000,00 €) ; sachant que cette enveloppe ne sera pas forcément mobilisée dans son intégralité.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur cette proposition et décident de la soumettre à la validation du Conseil communautaire, lors de sa prochaine réunion.

4. CIAS : situation du SAAD

La situation financière du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance s'est particulièrement détériorée cette année ; au point que le déficit prévisionnel en fin d'année 2024 peut être estimé à près de 120 000 €.

Cette situation très préoccupante n'est pas constatée pour la première fois en 2024.

Dès 2011, la fragilité financière du SAAD commençait à apparaître. Elle a été contenue grâce aux fonds propres du CIAS qui sont venus abonder les comptes du SAAD ainsi qu'aux subventions accordées par le Conseil communautaire au CIAS puis au SAAD via le CIAS.

Monsieur Guilhaumon précise que les autres SAAD du territoire rencontrent les mêmes difficultés et que, malgré son engagement à leur côté, le Conseil départemental du Gers connaît, comme toutes les collectivités, des difficultés financières compte tenu du contexte national.

Cette situation ne permet pas au Département de majorer de manière significative son aide auprès des services d'aide à domicile.

S'agissant du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance, on estime que le besoin de financement sera de l'ordre de 150 000 € en 2025, avec une rallonge possible en fin d'année de près de 20 000 €.

Les règles de tarification ne permettent pas d'atteindre ce niveau de recettes. Le Conseil départemental ne pouvant pas s'engager d'avantage, il appartient à l'EPCI de :

- réfléchir à la manière de faire évoluer le niveau d'aide financière qu'il octroie au SAAD du CIAS ;
- requalifier son aide en budget alloué à la mise en œuvre de sa politique sociale en direction des seniors plutôt qu'en subvention d'équilibre pour combler un déficit.

Pour autant, il convient de rester prudent car, en l'état, l'EPCI ne pourra pas pourvoir aux besoins croissants du SAAD même si l'on sait que, pour la mise en œuvre de ce service public, les gestionnaires ne maîtrisent :

- ni le niveau de tarification, et donc celui des recettes,
- ni le contenu des plans d'aide qui leur revient d'appliquer,
- ni les conditions de recrutement.

Enfin, il est rappelé que la politique d'action sociale en direction des seniors et des personnes fragilisées du territoire telle que voulue par l'EPCI implique un niveau d'engagement important de sa part :

- pour répondre aux besoins de personnes souvent isolées socialement et géographiquement ;
- pour améliorer la qualité du service rendu, notamment par une professionnalisation constante des agents qui ont accès à des formations adaptées et une revalorisation de leur rémunération afin de stabiliser l'équipe.

Monsieur Guilhaumon rappelle également les éléments de contexte suivants :

- Evolution du montant des subventions versées par l'EPCI au SAAD par le biais du CIAS ou directement

Année	Montant de la subvention versée au CIAS	Montant de la subvention versée au SAAD via le CIAS
2013	30 000 €	
2016	30 000 €	
2017	20 000 €	
2018	20 000 €	
2019	40 000 €	
2020	100 000 €	
2021	110 000 €	
2022		110 000 €
2023 ⁽¹⁾		90 000 €
2024		110 000 €

(1) En 2023, l'aide de l'EPCI a été complétée par une subvention versée par le CIAS au SAAD, d'un montant de 80 000 € ; soit au total une aide de 170 000 €.

Aujourd'hui, cette situation est liée, en grande partie, à une diminution des subventions au titre des « produits exceptionnels sur opérations de gestion » - Groupe III – article 771

En effet :

- o en 2023, le montant des subventions versées au SAAD était de 170 000 €, soit 90 000 € octroyés par la Communauté de communes et 80 000 € octroyés par le CIAS. Ce niveau de subventions a permis de contenir le niveau de déficit. En fin d'exercice, on enregistrait même un excédent de fonctionnement de 9 175,35 €.
- o En 2024, le montant des subventions versées au SAAD a été 110 000 € ; montant accordé uniquement par l'EPCI (soit – 60 000 €).

- Evolution des dépenses et des recettes du SAAD – 2019-2020 – en fonctionnement

Année	budget	Dépenses	Recettes		Déficit	Nombre d'heures productives	Reste à charge par heure productive
			Total	Dont dotation CD ⁽³⁾			
2019	848 947,00 €	796 793,13 €	696 774,85 €	634 412,16 €	- 100 018,28 €	29 348,75	- 3,40 €
2020	885 720,95 €	819 949,75 €	741 422,01 €	542 217,68 €	- 78 527,74 €	24 502,00	- 3,20 €
2021	871 195,07 €	795 462,47 €	734 359,57 €	598 020,70 €	- 61 102,90 €	26 345,09	- 2,31 €
2022	860 702,00 €	705 697,92 €	745 421,16 €	573 692,39 €	39 723,24 €	23 988,67	
2023 ⁽¹⁾	930 091,00 €	854 889,29 €	870 157,70 €	636 371,87 €	15 268,41 €	23 996,67	
2024 ⁽²⁾	961 786,00 €	611 013,91 €	453 658,23 €	320 224,14 €	- 157 355,68 €	16 600,00	- 9,48 €

(1) Mise en œuvre, en année pleine, du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), compensé pour les heures APA par le Conseil départemental.

(2) Situation arrêtée au 1/10/2024

(3) On note un niveau de recettes au titre de la facturation des heures productives APA-PCH-aide-ménagère (soit plus de 85 % de l'activité du SAAD) qui stagne entre 2019 et 2024, après avoir connu des fluctuations à la baisse en 2020, 2022 et 2023.

- **Activité du SAAD au 30 septembre 2024**

On constate une baisse de l'activité -sans pour autant que cela soit significatif-.

Ainsi, au 30 septembre 2024, on compte 16 627,25 heures productives réalisées contre 17 880,67 heures productives réalisées au 30 septembre 2023. En projection, on peut estimer à près de 22 000 le nombre d'heures productives réalisées en 2024 contre 23 996,67 en 2023, 24 031 en 2022 et 26 345 en 2021.

Cette baisse est due à

- o Une réduction des plans d'aide accordés par le Conseil départemental, les caisses de retraite et les mutuelles.

A titre d'exemple, le nombre d'heures accordées au titre des plans d'aide APA a évolué de la manière suivante entre 2022 et 2024 :

	2022	2023	2024
Nombre d'heures accordées	23 511,26	22 748,95	21 155,34
Ecart d'une année à l'autre		- 762,31	- 1 593,61
Ecart entre 2022 et 2024			- 2 355,92

- o Une volonté d'un certain nombre de personnes accompagnées de ne pas réaliser le nombre d'heures accordées pour réduire la part de leur reste à charge.
- o Une difficulté à réaliser toutes les heures prévues aux plans d'aide compte tenu du nombre d'arrêts de travail enregistrés pour raison de santé. Du 1er janvier au 15 octobre 2024, on comptabilise 786 jours d'absence contre 502 pour toute l'année 2023.

Dans ces conditions :

- pour 2024, une subvention supplémentaire de l'ordre de 45 000 € doit être sollicitée auprès de l'EPCI pour clôturer l'exercice.
- Pour 2025, même si l'on espère une reprise de l'activité par le recrutement d'agents en nombre suffisant pour pallier les absences de manière linéaire et réaliser l'intégralité des plans d'aide à un niveau de 27 000 heures productives, le budget prévisionnel 2025 ne pourra pas être équilibré sans un montant plus important des subventions (besoin de financement total : 170 000,00 €) d'autant qu'en 2025 il s'agira de faire face aux dépenses courantes, mais également de supporter une augmentation de certaines dépenses comme :
 - o l'augmentation du taux CNRACL qui est en débat dans le cadre de l'examen de la loi de finances 2025 (+ 12 % des charges patronales pour tous les employeurs publics sur trois ans, 2025-2026-2027) ;

- voire une augmentation du coût des assurances (consultation en cours pour les assurances hors statutaires, pour l'assurance statutaire seule la CNP).
- Pour l'année 2024, si le principe d'une subvention complémentaire est admis, le conseil communautaire devra prendre deux délibérations :
 - La première pour valider une DM permettant de transférer 45 000 € du 60612 – « énergie électricité » (budget : 241 504,84 € ; réalisé au 12/11/2024 : 69 937,68 € ; disponible : 171 567,16 €), vers le 6573621 - « subvention versée à une structure dotée de la personnalité morale » ;
 - La seconde pour valider l'octroi d'une subvention supplémentaire au SAAD du CIAS Marciac-Plaisance.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur cette proposition et décident de la soumettre à la validation du Conseil communautaire, lors de sa prochaine réunion.

5. Questions diverses

5.1. Budget 2025 : les dépenses nouvelles à supporter déjà connues

Alors que le projet de loi de finances 2025 est en cours d'examen à l'Assemblée Nationale, certaines informations laissent à craindre que l'EPCI aura à supporter de nouvelles dépenses ou des augmentations de dépenses.

Monsieur Guilhaumon les précise :

- **Les travaux à réaliser afin de régler une partie des désordres constatés au niveau des gravières, sises sur les communes de :**
 - Cahuzac, Communauté de communes Armagnac-Adour,
 - Izotges et Tasque, Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Lors d'une rencontre organisée le 29/10/2024, le Président du Syndicat Adour Amont a exposé les difficultés rencontrées et à gérer à chaque épisode de crues de l'Adour, au niveau des gravières. Dès lors que la crue atteint le niveau d'un mètre quarante, l'Adour se déverse dans les lacs de gravière situés à proximité de son cours ; ce qui provoque, en général deux heures après le début de la crue, l'inondation de la route département D180.

- Les dégâts constatés :
Jusqu'à présent, la situation n'entraîne pas de dangers immédiats pour les habitations et leurs propriétaires. Par contre, le danger existe pour les personnes circulant sur la route départementale et le chemin reliant Cahuzac à Izotges.

Par ailleurs, les dégâts constatés sont :

- Des digues endommagées,
- Des ruptures de berge entre l'Adour et les lacs
- Une partie de la route départementale qui s'affaisse.

- Les solutions envisagées et leur coût :

Partant de l'idée que le processus en cours ne pourra très certainement pas être « endigué », il convient de prévoir des réparations a minima afin de sécuriser le secteur et prévenir des inondations d'ampleurs susceptibles de graves préjudices tant matériels qu'humains.

Ainsi, le SMAA préconise :

- De rehausser un déversoir existant sur la zone,
- De sécuriser certaines digues, notamment en supprimant la végétation invasive,
 - ➔ Coût estimé : 50 000 € ht
Prise en charge par les EPCI concernés selon une clé de répartition à définir
Coût dont le montant pourrait être minoré selon l'obtention ou non de subventions (demandes formalisées par le SMAA)
- D'aménager un passage sous chaussée, au niveau de la D180, afin de permettre l'écoulement des eaux ; et doter la zone d'une signalétique permanente visant à interdire la circulation dès que l'inondation de la route serait constatée.
 - ➔ Coût estimé : 120 000 € ht

Travail technique à réaliser avec les techniciens du Conseil départemental du Gers (rencontre prévue le 20/11/2024 avec le SMAA)

Participation financière de l'Etat et du Conseil départemental à définir

- De saisir, par un courrier co-signé par le président de chaque EPCI et celui du SMAA, le Conseil départemental, suite à la rencontre technique du 20/11/2024 et envisager les modalités de la participation financière de cette collectivité dans les travaux à réaliser.
- De réaliser une étude hydraulique pour s'assurer du passage de l'eau, en période d'inondation, afin de définir les travaux d'importance à réaliser.

La dépense à prévoir en 2025 : une partie des 50 000 € ht des travaux à réaliser hors route départementale.

A l'issue de cette présentation, les débats portent sur les points suivants :

- Lorsqu'elles étaient en activité, les gravières étaient « gersoises ». Aujourd'hui qu'il s'agit de les sécuriser, seuls les EPCI d'Armagnac-Adour et de Bastides et Vallons du Gers devront supporter les dépenses.

Cette situation est d'autant plus regrettable que les propriétaires privés qui ont exploité le site pendant des décennies n'ont pas été contraints de le remettre en l'état à la fin de l'activité.

- Les travaux à réaliser, notamment au niveau des digues, auraient dû être entrepris bien avant que les dégâts n'atteignent les niveaux actuellement constatés. Les opérations d'enrochement effectuées auraient dû être plus soutenues.

➤ **L'augmentation des taux CNRACL, en débat dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2025 :**

- Une augmentation de 12 % des charges patronales pour tous les employeurs publics en trois ans – 2025-2026-2027.
- Le taux actuel est de 31,65 %, il passera à 35,65 % en 2025, à 39,65 % en 2026 et à 43,65 % en 2027.
- Cette augmentation concerne le traitement indiciaire et la NBI.
- A titre d'exemple, sur la base du traitement indiciaire brut actuel d'un adjoint administratif au 1er échelon : 1 801,74 €
 - Taux de cotisation actuelle : 31,65 %, soit 570,25 € par mois pour l'employeur,
 - Taux de cotisation 2025 : 35,65 %, soit 642,32 € par mois pour l'employeur,
 - Taux de cotisation 2026 : 39,65 %, soit 714,35 € par mois pour l'employeur,
 - Taux de cotisation 2027 : 43,65 %, soit 786,46 € par mois pour l'employeur,
 - Soit un surcoût de 2 600 € par an, en 2027, pour un agent dont le coût annuel est actuellement de 32 000 € par an.

5.2. PLUi : point d'étape

Suite au Conseil communautaire du 22 octobre 2024, les travaux du PLUi se poursuivent.

Monsieur Guilhaumon rappelle les éléments de contexte suivants :

- Séances de travail avec la DDT : le 21/10, le 28/10, le 31/10 et le 4/11 + une séance de travail associant également le Cabinet Paysages le 7/11/2024
- Retour sur les conseils municipaux déjà organisés :
 - A ce jour, 18 conseils se sont réunis,
 - Les remarques formulées par les personnes publiques associées ont pu être prises en compte ; dans certains cas des contre-propositions ont été formulées. Elles ont été soumises ou le sont, pour avis notamment à la DDT, avant validation définitive.
- A la fin de la période, les décisions des conseils municipaux seront soumises aux services de la DDT, pour avis écrit et décompte de la consommation d'espaces. Le retour de la DDT sera présenté en conseil communautaire, le 26/11/2024.

A l'issue de cette présentation, il souligne l'implication de tous les élus du territoire et, notamment des maires, qui ont non seulement parfaitement appréhendé les enjeux de ce travail mais qui ont également su se mobiliser, dans un temps très court, pour répondre aux attentes des services de l'Etat.

Aujourd'hui, grâce à cette réactivité, le processus d'élaboration du PLUi n'est pas bloqué. Reste :

- à négocier avec le Cabinet Paysages l'augmentation financière éventuelle de sa prestation ;
- à actualiser le planning d'élaboration du PLUi ; l'EPCI affirmant sa volonté de valider définitivement son document d'urbanisme au plus tard en septembre 2025.

5.3. Formation des agents : un enjeu pour la professionnalisation des collaborateurs et la sécurisation des fonctionnements

Chaque année la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit une enveloppe financière pour permettre à ses collaborateurs de suivre des formations ne pouvant pas être proposées par le CNFPT.

Ainsi, des agents ont pu monter en compétence (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs / BAFA, Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport / BPJEPS) ; l'EPCI prenant en charge les frais de formation.

Cette année, une collaboratrice, animatrice à l'Accueil de Loisirs de Marciac et responsable de l'Espace Jeunes, a pu être inscrite pour suivre une formation BPJEPS Loisirs pour tous.

Caractéristiques de cette formation :

- Centre de formation : Centre de formation CEMEA à Bordeaux
- Formation en alternance,
- Coût de la formation : 4 032,00 €
- Nombre d'heures de formation : 336
- Période de formation : 18/11/2024 au 02/03/2026
- Pendant les périodes de formation, l'agent sera remplacé, principalement, en interne.

Dans le même ordre d'idée, sachant que l'enjeu pour l'EPCI est de favoriser la professionnalisation de ses agents et leur montée en compétence ainsi qu'en responsabilité, il est prévu que cet effort se poursuive, en 2025, pour permettre à la Responsable de l'Accueil de loisirs de Marciac de suivre une formation pour obtenir le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur / BAFD.

Caractéristiques de cette formation :

- Centre de formation : Montpellier
- Formation en deux sessions théoriques de 9 et 6 jours ; complétée par deux sessions pratiques de 14 jours chacune.
- Coût de la formation : 1 020,00 €
- Période de formation – 1^{ère} session théorique : 15/03/2025 au 23/03/2025
- Pendant les périodes de formation, l'agent sera remplacé, principalement, en interne.

Aujourd'hui, pour ces formations hors programme CNFPT, si les frais de déplacement sont indemnisés, les frais d'hébergement sont à la charge des agents concernés.

Monsieur Guilhaumon rappelle les éléments suivants :

Tableau - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Il serait souhaitable dans ces conditions de prévoir une participation de l'EPCI à ces frais, pour les formations suivies à la demande la Communauté de communes.

A noter :

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire.

Le montant du forfait est défini par délibération dans la limite des montants suivants :

 Tableau - Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Région	Commune	Taux journalier
En Ile-de-France	A Paris	140 €
	Dans une autre <u>commune du Grand Paris</u> ↗	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une <u>ville de + de 200.000 habitants</u>	120 €
	Dans une autre commune	90 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de **150 €** par jour, quel que soit le lieu de formation.

Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Il pourrait être proposé que l'EPCI participe aux frais d'hébergement, au-delà du coût de la formation, de la manière suivante :

- La formation est réalisée à la demande expresse de l'EPCI,
- La formation n'est pas proposée au catalogue du CNFPT,
- La formation est professionnalisante et permet à l'agent d'occuper des fonctions à responsabilité,
- La participation de l'EPCI est limitée à une formation par an,
- Application des règles CNFPT en matière d'hébergement :
 - o Le lieu de formation est situé à plus de 70 km aller de la résidence administrative de l'agent (pas applicable pour les agents en situation de handicap),
 - o Prise en charge possible de l'hébergement la veille de la formation si le trajet est supérieur à 150 km aller,
- La participation pourrait être limitée à 45 € par nuitée (50 € au titre du CNFPT), dans la limite de 2 500 € par an par agent,
- La participation serait effective sur la base des justificatifs produits par l'agent.

Les membres du Bureau valident la poursuite de la réflexion mais demandent aux services :

- d'établir un cahier des charges précis à appliquer pour la participation de l'EPCI à ces dépenses ;
- d'identifier une somme qui pourrait être allouée chaque année dans ce cadre ;
- d'identifier le nombre d'agents qui pourraient être accompagnés chaque année.

Ces éléments devront être présentés, lors d'un prochain Bureau, afin de finaliser la réflexion au niveau des élus avant présentation de ce dispositif à la validation du Conseil communautaire.

5.4. « Roule-Popote » : un service de restauration rapide à proximité de la piscine intercommunale, à Marciac

Le 21 octobre 2024, une rencontre a été organisée dans les locaux de l'EPCI, entre Madame Meresse, Secrétaire générale de la Mairie de Marciac, Madame Gimenez, Manager de Ville à Marciac, et Madame Claire Abeilhe Plauzet, propriétaire de la société « Roule Popote ».

Ce temps d'échanges a permis à Madame Abeilhe Plauzet :

- d'évoquer la saison estivale et les dispositions prises durant l'été 2024 afin d'offrir un service de restauration rapide au public fréquentant la zone du lac de Marciac, parmi lesquels les baigneurs de la piscine ;
- d'exposer ses propositions de service au cours des prochaines années.

Monsieur Guilhaumon indique :

- La proposition est de :
 - o pouvoir installer le foodtruck de Roule-Popote entre les deux bâtiments situés sur la berge du Lac, le Café Zik et son vis-à-vis ; sur le terrain communal. Une redevance est versée à la commune pour l'occupation de cet espace public.
 - o Permettre aux baigneurs de la piscine de Marciac de pouvoir avoir accès à ce service de restauration rapide en les autorisant à sortir et rentrer à leur guise sans avoir à payer un nouveau droit d'entrée.
- La mise en œuvre de cette proposition, si elle est validée, pourrait consister à :
 - o remettre un bracelet aux baigneurs (un par personne seule ou un à un des baigneurs s'il s'agit d'un groupe, au moment de leur arrivée), attestant du paiement des droits d'entrée et leur permettant de revenir à la piscine après leurs achats. Le seul point d'entrée et de sortir resterait, dans cette hypothèse, l'accueil actuel.

Les membres du Bureau valident ces propositions et demandent aux services d'intégrer la dépense afférente dans le projet de budget 2025.

Interrogé sur la situation du Café ZIK, Monsieur Guilhaumon précise que des porteurs de projet ont manifesté un certain intérêt pour ce bâtiment dont la réouverture contribuerait à l'attractivité du site en confortant l'offre de services. Mais, à ce jour, aucune proposition sérieuse n'a été formulée. Les agences immobilières locales sont toujours mobilisées.

5.5. Démarrage de l'OPAH, en Bastides et Vallons du Gers

Le Cabinet Altair Consultants a été retenu, dans le cadre de l'appel d'offres organisé par le PETR du Pays Val d'Adour, pour assurer la mission de suivi-animation de la nouvelle OPAH portée par les Communautés de Communes Bastides et Vallons du Gers et Armagnac Adour.

Monsieur Guilhaumon indique :

- Pour mémoire, Monsieur Mathieu Barnadas sera en charge du dossier OPAH au sein de l'EPCI.
- La convention de ce nouveau programme est signée par l'ensemble des partenaires, elle est à ce titre opérationnelle.
- Les permanences d'OPAH sont organisées, dès le mois de novembre, sans rendez-vous, en Mairie, les jeudis de 14h à 16h dans l'ordre suivant :
 - 1er jeudi du mois à Riscle,
 - 2ème jeudi du mois à Marciac (mairie – salle Doubrère – 1^{er} étage),
 - 3ème jeudi du mois à Aignan,
 - 4ème jeudi du mois à Plaisance (mairie Salle n° 1 en RDC ou salle n° 3 au 1^{er} étage).
- des supports de communication sont en cours d'élaboration par le Cabinet Altair. Dès leur parution, ils seront largement diffusés auprès des mairies du territoire, sur le site internet de l'EPCI et dans ses lieux d'accueil. Des réunions d'information seront également organisées à destination des élus et des secrétaires de mairie.

5.6. Déploiement des Pactes territoriaux du Service Public de la Rénovation de l'Habitat : Pacte France Rénov'

Les services de l'Etat et le Conseil départemental du Gers ont annoncé, dans un courrier adressé aux présidents d'EPCI le 23 octobre 2024, la mise en œuvre du dispositif intitulé Pacte France Rénovation. Il remplacera à partir de janvier 2025 les OPAH et PIG au fur et à mesure de leur extinction.

Le Pacte France Rénovation est signé pour une durée de 3 à 5 ans, renouvelable, et se décline autour de trois volets d'interventions, éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Volet 1 (obligatoire) : dynamique territoriale (animation) – subvention ANAH : 50 % du plafond des dépenses éligibles
- Volet 2 (obligatoire) : information, conseil et orientation (accompagnement de premier niveau) – subvention ANAH : montant forfaitaire par dossier réalisé
- Volet 3 (facultatif) : accompagnement des ménages.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, le Département s'engage à :

- Poursuivre le portage de ce service d'intérêt collectif,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des volets 1 et 2 sur l'ensemble du Gers,
- Maintenir son financement à hauteur de 30 % dans la limite de 60 000 € par an.

La participation financière des EPCI est également sollicitée.

Un point d'information est fait en séance ; sachant que les services de l'Etat et le Département souhaitent connaître l'avis des EPCI sur les modalités de mise en œuvre de cette participation financière d'ici le 12 novembre 2024.

Monsieur Guilhaumon indique les différents scénarios de participation envisagés, parmi lesquels :

- Des pactes sur les trois volets, portés par le EPCI, ou groupements d'EPCI, volontaires pour mettre en œuvre le volet facultatif « accompagnement des ménages »,
- Un pacte sur les volets 1 et 2 à l'échelle du Gers avec la possibilité pour les EPCI voulant mettre en place l'accompagnement des ménages d'y adjoindre le volet 3.

Cette formule est privilégiée par les services de l'Etat et le Département. Elle implique une participation de 2 0466 € par an pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sur la base de 3 445 résidences principales.

En parallèle, l'EPCI engage une OPAH à hauteur de 45 000 € (frais d'animation + enveloppe financière pour l'aide aux propriétaires).

Sur la base de ces informations, les membres du Bureau communautaire demandent aux services de s'assurer de la complémentarité des deux dispositifs évoqués. Ce point sera évoqué en Conseil communautaire.

5.7. La Closerie des Lilas

La Conférence des financeurs de l'habitat inclusif en séance plénière du 16 octobre dernier a émis un avis favorable pour l'intégration du projet d'habitat inclusif, à Marciac.

Le dossier de la Closerie des Lilas est intégré à la programmation AVP (aide à la vie sociale et partagée), à hauteur de 17 Accompagnements à 5 000 € par an et par personne ; soit un montant total de 85 000 € contre 95 000 € prévus au plan de financement initial, celui-ci étant calculé sur la base de 19 Accompagnement.

En effet, la Conférence souhaite des habitats inclusifs à taille humaine qui ne rassemblent pas trop de personnes comme ce pourrait être le cas pour un établissement médico-social. Cela permettra également que des T2 soient occupés par une seule personne.

Le CIAS doit formaliser son accord par rapport à cette proposition en adressant un courrier au Conseil départemental. Ce courrier devra préciser la répartition de ces AVP entre personnes âgées de 65 ans et plus et personnes en situation de handicap.

A l'issue de cette démarche, le Conseil départemental formalisera, par une délibération, l'intégration du projet marciacais pour 14 logements.

La nouvelle programmation sera ensuite envoyée à la CNSA (cofinanceur de l'AVP) qui la validera le 30 juin 2025 au plus tard.

Par ailleurs, le Conseil départemental réuni le 28 octobre a voté un soutien à l'investissement de 130 000 € pour votre projet selon la déclinaison suivante :

- ✓ 50 000 € pour les travaux de réhabilitation de la salle commune,
- ✓ 50 000 € pour les travaux d'isolation du bâti,
- ✓ 20 000 € pour les travaux de création d'ilots de fraîcheur,
- ✓ 10 000 € pour les travaux d'adaptabilité des logements.

La convention au titre de l'investissement qu'il faudra nous retourner signée début décembre.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire ne formulent aucune remarque.

5.8. La Réforme des SAD : un partenariat à formaliser avec l'ADOM Trait d'Union

Depuis plusieurs mois, le CIAS Marciac-Plaisance travaille à un rapprochement avec l'ADOM Trait d'Union pour formaliser un partenariat qui permettrait aux deux structures de répondre aux attentes de la réforme des SAD.

Le 29/10/2024, Monsieur Payssé et Madame Ducouso ont rencontré Monsieur Pinaud et Madame Magalie Dubor, respectivement Président et directrice de l'ADOM Trait d'Union.

Un accord de principe a été donné par l'ADOM Trait d'Union pour travailler au rapprochement des deux structures et formaliser un partenariat permettant de répondre aux attentes de la réforme des SAD, à savoir articuler soin et maintien à domicile. Sans qu'il s'agisse d'une fusion, la forme juridique que pourrait prendre ce partenariat serait certainement un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS).

La réponse de l'ADOM Trait d'Union permet maintenant de travailler à la formalisation de cet accord dont la mise en œuvre opérationnelle devra être effective avant le 31/12/2025.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire ne formulent aucune remarque.

5.9. Ecole primaire de Marciac : trouver un nom pour l'établissement

Suite à la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Marciac, l'équipe pédagogique a engagé, avec les élèves de CM2, une réflexion pour donner un nom à l'école primaire ainsi constituée.

- Les noms déjà présentés sont les suivants :

Lucky Petterson	Des poésies	Guichard de Mazé
Jacques Nolot	Des peupliers	Christian Bobin
D'Antras	Du lac	Emile Guichard
Des livres	Madeline Doubrère	Henri Carrère
Winton Marsalis	Etienne de Lupé	Lampe-Mère
Perry Taylor	Arnaud Guilhem	

- Au final, la proposition retenue par les élèves et les enseignants sera soumise à la validation des élus communautaires. Une présentation de ce travail, par les élèves et les enseignants eux-mêmes, pourrait alors être organisée en conseil.

Les élus peuvent également formuler des propositions.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire ne formulent aucune remarque particulière. Ils procéderont dans un proche avenir à l'analyse de ces propositions.

5.10. Vie des instances : les prochaines dates à retenir et projet d'ordre du jour du conseil communautaire du 26/11/2024

- 25/11 - 16 h : conseil d'exploitation SPAC/SPANC
- 26/11 - 18 h : conseil communautaire
- 28/11 - 14 h 30 : CST

La proposition d'ordre du jour pour le conseil communautaire du 26/11/2024 est présentée en séance :

- Annulation de la délibération du 3 juillet 2024, portant arrêt du PLUi
- CIAS Marciac-Plaisance : Soutien financier complémentaire
- Participation aux frais d'hébergement des agents suivant à la demande de l'EPCI une formation hors programme CNFPT
- SICTOM Ouest : RPQS 2023
- Subvention aux associations : demande de l'association Momatique (dossier reçu mais non pris en compte dans l'étude 2024 soumise à l'avis des élus communautaires en juin. Proposition d'accorder une subvention pour l'année 2024 pour un montant identique à la subvention des années précédentes, soit 500 €)
- Convention d'adhésion au service de remplacement du CDG32 – missions temporaires
- Intervention de Madame Victoria Larrain, nouvelle directrice de l'ASTRADA
- Marché des assurances
- Questions diverses : OPAH, habitat inclusif
- Rapport d'activité de l'EPCI 2023

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire ne formulent aucune remarque.

La séance est levée à 17 h 50.

Validé par les membres du Bureau communautaire, le : 11/02/2025

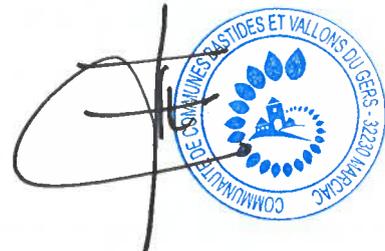
Le secrétaire de séance,

Sylvie Theye



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Annexe 1

BUDGET PREVISIONNEL 2025 / DEPENSES - SAAD Marciac Plaisance		Budget 2024	réalisé au 01/10/2024	Proposition 2025
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		70 592,52 €	29 956,13 €	63 200,00 €
Achats		3 150,00 €	166,51 €	2 200,00 €
601	Achats Stockés de Matières Premières et Fournitures			
602	Achats Stockés ; Autres Approvisionnements			
603	Variation des Stocks			
606	Achats Non Stockés de Matières et Fournitures	3 150,00 €	166,51 €	2 200,00 €
607	Achats de Marchandises			
709	Rabais Remise Ristourne accordés par l'Etablissement			
713	Variation des Stocks, en-cours de Production, Produits			
Services extérieurs		- €	- €	- €
611	Sous-traitance			
Autres services extérieurs		67 442,52 €	29 789,62 €	61 000,00 €
624	Transports			
625	Déplacements, Missions et Réceptions	57 000,00 €	28 845,24 €	55 000,00 €
626	Frais Postaux et Frais de Télécommunications	10 442,52 €	944,38 €	6 000,00 €
6281	Prestation de Blanchissage à l'Extérieur			
6282	Prestation d'Alimentation à l'Extérieur.			
6283	Prestations de Nettoyage à l'Extérieur			
6284	Prestations d'Informatique à l'Extérieur			
6287	Remboursement de Frais			
6288	Autres			
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		809 925,00 €	536 939,44 €	800 000,00 €
621	Personnel Extérieur à l'Etablissement	18 000,00 €	1 170,00 €	- €
622	Remunerations d'Intermédiaires et Honoraires	15 000,00 €	- €	- €
631	Impôts, Taxes et Versements Assimilés sur Remunération (administration des impôts)			
633	Impôts, Taxes et Versements S/Remunérations (Autres	16 310,00 €	11 197,77 €	- €
641	Remunérations du Personnel Non Medical	602 850,00 €	419 287,14 €	- €
645	Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	152 765,00 €	95 872,33 €	- €
647	Autres Charges Sociales	5 000,00 €	7 171,10 €	- €
648	Autres Charges de Personnel	- €	2 241,10 €	- €
	dont montant des provisionnements pour congés à payer			

BUDGET PREVISIONNEL 2025 / DEPENSES - SAAD Marciac Plaisance

		Budget 2024	réalisé au 01/10/2024	Proposition 2025
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure		81 268,48 €	44 118,34 €	96 420,00 €
Dépenses de structure		65 034,89 €	44 117,28 €	86 700,00 €
612	Redevances de Credit-Bail			
6132	Locations Immobilières			
6135	Locations Mobilières			
614	Charges Locatives et de Copropriété			
6152	Entretien et Réparations sur Biens Immobiliers			
6155	Entretien et Réparations sur Biens Mobiliers			
6156	Maintenance	14 769,89 €	5 989,44 €	10 000,00 €
616	Primes d'Assurance	46 065,00 €	38 127,84 €	76 000,00 €
617	Etudes et Recherches			
618	Divers	500,00 €	- €	500,00 €
623	Publicité, Publications, Relations Publiques	3 500,00 €	- €	- €
627	Services Bancaires et Assimilés	200,00 €	- €	200,00 €
635	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Administration des Impôts)			
637	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Autres Organismes)			
Autres charges de gestion courante		9 613,06 €	1,06 €	3 020,00 €
651	Redevances Concessions Brevets Licences, Procédés, droits et valeurs similaires			
654	Pertes Sur Créances Irrécouvrables	4 000,00 €	- €	3 000,00 €
655	Quote Part Résultat Sur Opérations En Commun (Étab Privés)			
657	Subventions	5 593,06 €	- €	
658	Charges Diverses de Gestion Courante	20,00 €	1,06 €	20,00 €
Charges financières		- €	- €	- €
66	Charges Financieres	- €	- €	
Charges exceptionnelles		500,00 €	- €	500,00 €
671	Charges Exceptionnelles Sur Opérations de Gestion			
673	Titres Annulés (Exercices Antérieurs)	500,00 €	- €	500,00 €
675	Valeurs Comptables des Eléments d'Actif Cédés			
678	Autres Charges Exceptionnelles			
Dotations aux amortissements et provisions		6 120,53 €	- €	6 200,00 €
6811	Dotation aux Amortissements des Immobilisations Incorporelles et Corporelles	6 120,53 €	- €	6 200,00 €
6815	Dotations aux Provisions Pour Risques et Charges d'Exploitation			
TOTAL DES DEPENSES		961 786,00 €	611 013,91 €	959 620,00 €

BUDGET PREVISIONNEL 2025 / RECETTES - SAAD Marciac Plaisance				
		Budget 2024	réalisé au 01/10/2024	Propositions 2025 27 000 h productives
Groupe I : Produits de la tarification		732 913,66 €	332 974,97 €	679 620,00 €
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (CARSAT)			42 606,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat			- €
733	Produits à la charge du département (dont APA, PCH, autres)	732 913,66 €	332 974,97 €	550 800,00 €
734	Produits à la charge de l'utilisateur			37 746,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs (dont MSA, CNRACL, mutuelles, autres)			48 468,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		109 196,99 €	36 549,81 €	120 000,00 €
603	Variation des Stocks			
6419	Remboursement Sur Rémunération du Personnel Non Médical	56 530,99 €	36 548,90 €	40 000,00 €
6459	Remboursements Sur Charges de Sécurité Sociale et Prévoyance			
6489	Fonds de Compensation des Cessations Anticipées d'Activité			
700	Produits (sauf 7082)			
7082	Participations forfaitaires des usagers.			
71	Production Stockée (Ou Destockage)			
72	Production Immobilisée			
74	Subventions d'Exploitation et Participations	52 666,00 €	- €	80 000,00 €
74	Subventions d'Exploitation et Participations			- €
75	Autres Produits de Gestion Courante	- €	0,91 €	- €
Groupe III : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		110 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €
Produits financiers			0	- €
76	Produits Financiers			
Produits exceptionnels		110 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €
771	Produits Exceptionnels Sur Opérations de Gestion	110 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €
773	Mandats Annulés (Sur Exercices Antérieurs) ou Atteints par la Déchéance Quadriennale			
775	Produits des Cessions d'Eléments d'Actif			
777	Quote-Part des Subventions d'Investissement Virée au Résultat de l'Exercice			
778	Autres Produits Exceptionnels			
Autres produits		- €	- €	- €
781	Reprises sur Amortissements et Provisions			
789	Report des Ressources Non Utilisées des Exercices Antérieurs			
79	Transferts de Charges			
	TOTAL	952 110,65 €	449 524,78 €	959 620,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	9 675,35 €	0	
	TOTAL DES RECETTES	961 786,00 €	449 524,78 €	959 620,00 €

